PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

28 NOVEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET[1]

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

RELATIF AUX PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE BUDGET DE L'ANNÉE 2026 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[1] Voir doc. 184 (2025-2026) n°1.

Cour des comptes

Projets de décrets contenant le budget de l'année 2026 de la Communauté française

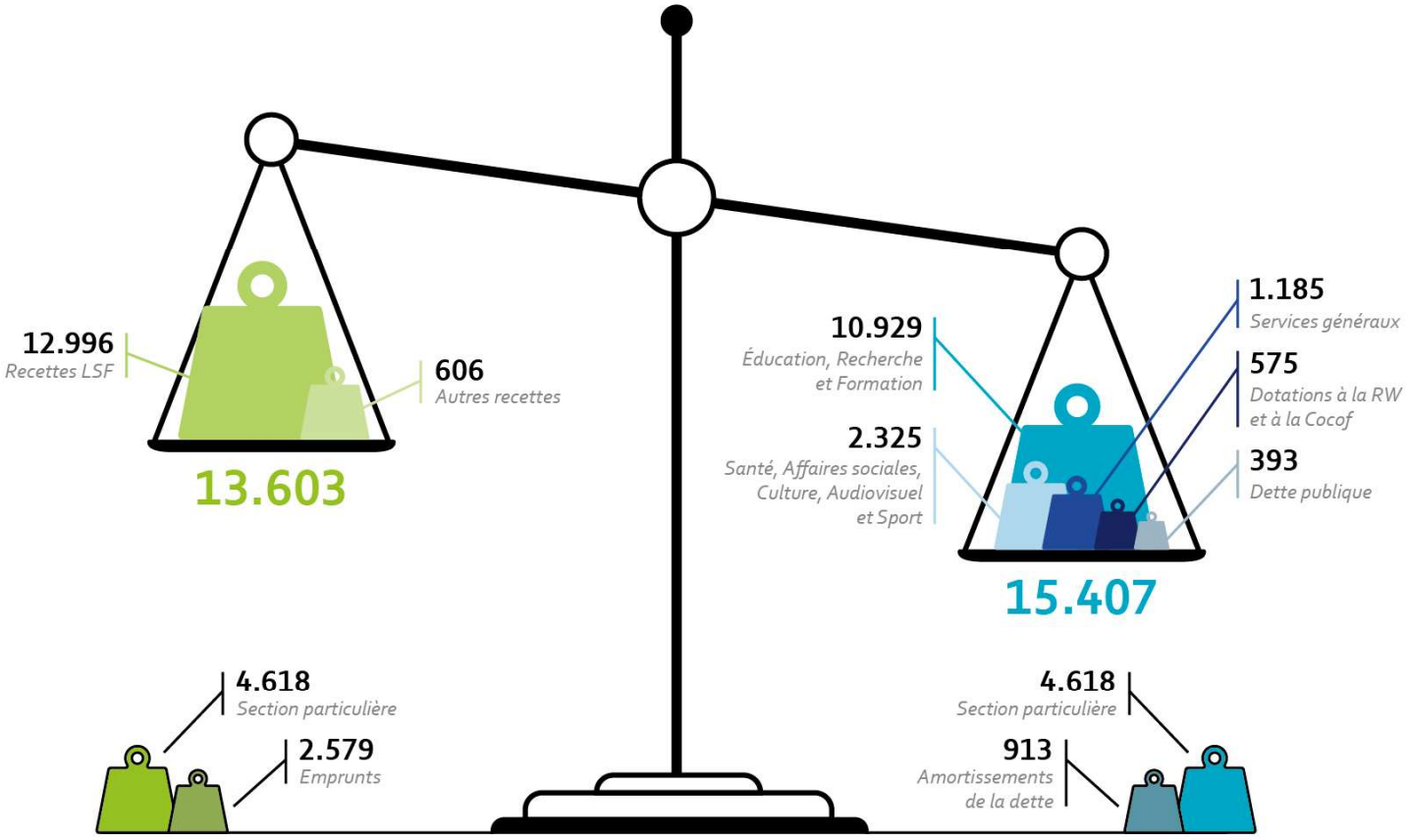
Approuvé par la chambre française de la Cour des comptes le 28 novembre 2025

Budget initial 2026 de la Communauté française

en millions d'euros

Recettes

Dépenses



Chiffres clés

(Estimation)



-1.608

Solde de financement



7.122

Dépenses de personnel de l'enseignement

(hors enseignement supérieur)



15.915

Dette directe

Fin 2026

Avant-propos 5

Chapitre 1 6

Norme et trajectoire budgétaire 6

Chapitre 2 7

Soldes budgétaires et de financement 7

2.1 Calcul du solde de financement 7
2.1.1 Solde budgétaire des services du gouvernement (hors section particulière) 8
2.1.2 Solde des institutions consolidées 8
2.1.3 Corrections SEC 10
2.1.4 Sous-utilisations de crédits 10

2.2 Trajectoire du solde de financement 12
2.2.1 Trajectoire du ministère 13
2.2.2 Trajectoire des entités du périmètre 13

2.3 Conclusion 14

Chapitre 3 15

Dette de la Communauté française 15

3.1 Dette directe 15
3.1.1 Estimation du besoin de financement de l'administration 15
3.1.2 Estimation de la dette directe 16

3.2 Dette brute consolidée 16

3.3 Charge de la dette et risque de taux 17

3.4 Évaluation pluriannuelle de la dette, des recettes et des charges d'intérêts 18

3.5 Évaluation externe du *rating* financier 19

3.6 Conclusion 19

Chapitre 4 21

Projet de budget des recettes 21

4.1 Aperçu général 21

4.2 Analyse du dispositif budgétaire 21

4.3 Recettes transférées par l'État fédéral et d'autres entités fédérées 22
4.3.1 Recettes transférées par l'État fédéral 22
4.3.2 Comparaison de l'estimation du SPF Finances et du projet de budget initial de la Communauté française 24
4.3.3 Autres recettes transférées 24

4.4 Recettes diverses 25
4.4.1 Recettes PRR 25
4.4.2 Produits d'intérêt 25
4.4.3 Recettes versées par la Loterie nationale 26
4.4.4 Remboursement OAP 26
4.4.5 Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit 26
4.4.6 Recettes exceptionnelles 26

4.5 Recettes d'emprunts 26

Chapitre 5 27

Projet de budget des dépenses 27

5.1 Aperçu général 27

5.2 Analyse du décret budgétaire 27
5.2.1 Création de plusieurs codes économiques pour un même article de base 27
5.2.2 Insuffisances de crédits budgétaires relatifs aux traitements et rémunérations 27
5.2.3 Répartition des crédits 27
5.2.4 Subventions octroyées en l'absence d'un décret organique 28
5.2.5 Dispositions relatives aux engagements juridiques et budgétaires 28

5.3 Principes budgétaires 28
5.3.1 Principe de spécialité 28
5.3.2 Principe d'annualité 29
5.3.3 Principe de non-compensation 29

5.4 Analyse des prévisions de dépenses 29
5.4.1 Commentaires généraux 29
5.4.2 Commentaires particuliers 30

5.5 Évolution de l'encours des engagements 38

Chapitre 6 39

Fonds budgétaires 39

6.1 Aperçu général 39
6.1.1 Recettes des fonds budgétaires 39
6.1.2 Dépenses des fonds budgétaires 40
6.1.3 Articles du dispositif relatifs aux fonds budgétaires 40

Chapitre 7 41

Entités du périmètre de consolidation 41

7.1 Périmètre de consolidation 41
7.2.1 Présentation générale 42
7.2.2 Solde reporté 44
7.2.3 Évolution des recettes et dépenses 45

7.3 Organismes administratifs publics 46
7.3.1 Décret WBFin II 46
7.3.2 Conformité des budgets transmis 46
7.3.3 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves 47
7.3.4 Analyse des recettes et des dépenses 48

Chapitre 8 54

Section particulière 54

Avant-propos

Méthode

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1°, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le budget initial de l'année 2026. Son rapport est élaboré conformément aux principes fondamentaux qu'elle a établis en matière d'examen des projets de budget.

Remarques préliminaires

Le délai de réalisation et d'approbation par la Cour des comptes du rapport destiné au Parlement a de nouveau été particulièrement limité cette année. Si plusieurs projets de documents ont été communiqués à la Cour dans un délai acceptable, il est à relever que le projet de décret budgétaire, l'exposé général et les informations sur les budgets des entités du périmètre lui ont été communiqués le vendredi 21 novembre 2025, date de dépôt de ces mêmes documents au Parlement de la Communauté française.

La Cour des comptes a dès lors disposé de 7 jours calendrier pour que son rapport puisse être communiqué en temps utile au regard de l'échéance de la discussion en commission du budget qui est prévue le 1er décembre.

Confrontée à une telle situation, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de commenter en tous leurs aspects significatifs les projets de budget, ce qui nuit à une correcte information du Parlement.

En conséquence, la Cour des comptes insiste pour une modification du décret du 20 décembre 2011 afin que l'examen des projets de budget puisse se dérouler dans des conditions qui garantissent le plein exercice du contrôle parlementaire.

Chapitre 1

Norme et trajectoire budgétaire

Selon les prévisions d'automne de la Commission européenne, la situation budgétaire de la Belgique à politique inchangée continue à se dégrader spontanément. La Commission estime que la Belgique présentera d'ici 2027 le solde de financement public le moins favorable de la zone euro (-5,9 % du PIB) et un taux d'endettement parmi les plus élevés de la même zone (112,2 %). À titre de comparaison, les pourcentages moyens de déficit et d'endettement attendus par la Commission pour la zone euro s'élèvent respectivement à -3,4 % et à 90,4 % du PIB en 2027. Cette évolution est établie à politique inchangée et ne prend pas en compte les décisions qui ont été adoptées par les différents pouvoirs publics lors de l'élaboration des projets de budget initial pour l'année 2026.

Conformément au dispositif de la nouvelle gouvernance budgétaire européenne, les pouvoirs publics belges doivent respecter une norme de croissance de leurs dépenses primaires nettes au cours des prochaines années[1]. Cette norme de croissance, contenue dans le *Medium-Term Fiscal Structural Plan* (MTFSP) déposé le 18 mars 2025 par la Belgique, a été approuvée par les autorités européennes le 20 juin suivant. Sur cette base, les dépenses primaires nettes des autorités belges ne peuvent pas croître annuellement de plus de 2,5 % par an en moyenne[2].

Le Conseil supérieur des Finances, dans un avis daté du 18 avril 2025, a proposé une répartition de l'effort pluriannuel entre les différents pouvoirs publics belges. Pour la Communauté française, l'évolution nominale proposée des dépenses primaires nettes doit se limiter, en valeur moyenne, à 1,52 % par an. Les documents justificatifs annexés au projet de budget de la Communauté ne permettent pas de s'assurer que cette norme est effectivement respectée.

Indépendamment du MTFSP, les États européens doivent transmettre annuellement à la Commission un aperçu des mesures qu'ils envisagent de prendre pour limiter leurs dépenses primaires nettes.

Le rapport qui a été déposé le 31 octobre dernier par la Belgique, en exécution de cette obligation, tient compte des mesures budgétaires adoptées à cette date par les différents pouvoirs publics pour l'année 2026. En conséquence, les prévisions budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'État fédéral sont établies à politique inchangée. Ce dernier a entre-temps conclu un accord sur son budget pour les années 2026-2029.

L'avis de la Commission européenne sur ce rapport est attendu pour le 30 novembre 2025.

1 À savoir, sous réserve de quelques exceptions limitées, les dépenses de l'entité hors charge d'intérêt. Par ailleurs, les réductions discrétionnaires de recettes influencent négativement cette norme de croissance.

2 Une déviation temporaire a été également autorisée le 8 juillet 2025 pour neutraliser jusqu'en 2029 une partie de la hausse des dépenses militaires.

Chapitre 2

Soldes budgétaires et de financement

2.1 Calcul du solde de financement

Le projet de budget initial de l'année 2026 prévoit un solde de financement (ou solde SEC) de la Communauté française de -1.607,6 millions d'euros. Il est estimé à partir du solde budgétaire net du ministère (-1.804,3 millions d'euros) auquel sont appliqués divers ajustements et corrections (+196,7 millions d'euros), à savoir :

- l'impact positif de la sous-utilisation anticipée des crédits de liquidation inscrits au budget de l'entité et des institutions consolidées, estimée par le gouvernement à 487,4 millions d'euros ;
- l'intégration des soldes des institutions consolidées, évalués à -133,2 millions d'euros ;
- des corrections SEC que le gouvernement estime pouvoir appliquer à hauteur de -157,5 millions d'euros.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 – Solde de financement 2026 (en millions d'euros)[3]

Solde de financement	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière) (1)	15.838,5	16.181,8	343,3
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière) (2)	-15.974,4	-16.319,5	-345,1
Solde budgétaire brut de l'entité (3) = (1) + (2)	**-135,8**	**-137,7**	**-1,8**
Produits d'emprunts (4)	2.333,8	2.579,3	245,5
Amortissements de la dette (5)	-882,7	-912,7	30,0
Solde budgétaire net (6) = (3)-(4)-(5)	**-1.587,0**	**-1.804,3**	**-277,4**
Solde des institutions consolidées (7)	**-278,9**	**-133,2**	**145,7**
Saca	*-102,8*	*-41,4*	*61,4*
Seca	*5,0*	*5,0*	*0,0*
Organismes type 1	*-12,0*	*-11,1*	*0,9*
Organismes type 2	*-32,2*	*67,8*	*100,0*
Organismes type 3	*-64,0*	*-31,4*	*32,6*
Établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et écoles supérieures des arts)	*-72,9*	*-122,1*	*-49,2*
Solde budgétaire net consolidé (8) = (6)+(7)	**-1.865,8**	**-1.937,5**	**-71,6**
Corrections SEC (9)	**-108,4**	**-157,5**	**-49,1**
Sous-utilisations et sous-estimations (10)	**489,1**	**487,4**	**-1,7**
Entité	*135,8*	*137,7*	*1,9*
Institutions consolidées	*353,3*	*349,7*	*-3,6*
Solde de financement SEC (11) = (8)+(9)+(10)	**-1.485,2**	**-1.607,6**	**-122,4**

Source : exposé général du budget 2026

[3] Lorsque l'ajustement entraîne une dégradation du solde de financement, la variation est exprimée par un chiffre négatif. À l'inverse, une amélioration du solde est exprimée par un chiffre positif.

2.1.1 Solde budgétaire des services du gouvernement (hors section particulière)

Le solde budgétaire net s'obtient en excluant les produits d'emprunts des recettes et les amortissements de la dette des dépenses. Il s'élève à -1.804,3 millions d'euros et se dégrade de 277,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025 (-17,5 %). En effet, l'évolution des prévisions de recettes est moins importante que celle des prévisions de dépenses.

2.1.1.1 Évolution des dépenses

Les dépenses inscrites au projet de budget initial 2026 s'élèvent à 15.406,8 millions d'euros, hors amortissements de la dette. Elles progressent de 315,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

Cette hausse globale repose principalement sur celles :
- de la dotation au Fonds Écureuil pour l'octroi de crédits essentiellement aux écoles dans le cadre du Plan de relance et de résilience[4] (+90,0 millions d'euros) ;
- de la dotation à l'ONE afin de financer le plan de gestion 2021-2025 et le plan cigogne[5] (+43,0 millions d'euros) ;
- de la provision pour indexation des dépenses de personnel lié à l'enseignement (+102,5 millions d'euros) ;
- des dépenses d'intérêts liés à la dette (+48,8 millions d'euros).

2.1.1.2 Évolution des recettes

Les recettes hors produits d'emprunts sont estimées à 13.602,5 millions d'euros. La progression de celles-ci par rapport au budget ajusté 2025 (+97,8 millions d'euros) résulte principalement des hausses :
- des recettes institutionnelles en raison de l'évolution des paramètres macro-économiques[6] (+69,6 millions d'euros, y compris la dotation Saint-Quentin) ;
- de la prévision de recettes versées par l'Union européenne dans le cadre du PRR (+42,9 millions d'euros) ;
- des recettes diverses (+7,9 millions d'euros, y compris les autres recettes transférées).

Ces hausses sont partiellement compensées par la diminution de 22,6 millions d'euros des recettes affectées (fonds budgétaires).

2.1.2 Solde des institutions consolidées

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2025, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 148 unités (voir le point 7.1).

Le solde des institutions consolidées se présente comme suit.

4 PRR – Plan de relance et de résilience

5 Le plan *Cigogne +5200* permet la création de places d'accueil de la petite enfance.

6 Le calcul des dotations de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (LSF) se fonde sur les paramètres macro-économiques du budget économique de septembre 2025 et sur les paramètres de population et les données fiscales transmises par le SPF Finances en septembre 2025 également.

Tableau 2 – Solde de financement des entités du périmètre (en millions d'euros)

Solde de financement SEC	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation
Fonds bâtiments scolaires et non scolaires	-34,3	-35,7	-1,4
Piebs	-2,3	-12,5	-10,2
SGPGI	9,2	14,4	5,2
CUR	-75,9	-10,6	65,3
Autres saca	0,5	3,1	2,6
Seca	5,0	5,0	0,0
Solde des Saca et Seca	**-97,8**	**-36,4**	**61,4**
Etnic	-12,0	-11,1	0,9
ONE	-37,8	-29,5	8,3
WBE	-5,3	-0,5	4,8
Ares	-11,8	-3,4	8,5
IFPC	2,9	1,3	-1,6
Fonds Écureuil	20,0	100,0	80,0
CSA	-0,2	-0,2	0,0
Solde des OAP type 1 et 2	**-44,2**	**56,7**	**100,9**
RTBF	-51,0	-18,8	32,2
FNRS	0,0	-5,3	-5,3
Autres OAP type 3	-13,0	-7,3	5,7
Solde des OAP type 3	**-64,0**	**-31,4**	**32,6**
Total Saca, Seca et OAP	**-206,0**	**-11,1**	**194,9**
Total Enseignement supérieur	**-72,9**	**-122,1**	**-49,2**
Solde des institutions consolidées	**-278,9**	**-133,2**	**145,7**
Sous-utilisations et sous-estimation des entités du périmètre	**353,3**	**349,7**	**-3,6**
Solde de financement des institutions consolidées	**74,4**	**216,5**	**142,1**

Source : exposé général du budget 2026

Les prévisions budgétaires 2026 des institutions du périmètre font apparaître un solde consolidé de -133,2 millions d'euros, soit une amélioration de 145,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025. Celle-ci s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Les recettes du Fonds Écureuil permettant l'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné pour un projet PRR augmentent de 90,0 millions d'euros.
- Le report des liquidations du Saca Piebs, prévues au budget 2025, au budget 2026 influence le solde à hauteur de -10,2 millions d'euros.
- Le solde du Saca CUR s'améliore principalement en raison, d'une part, de la suppression du remboursement d'aides non consommées (+37,6 millions d'euros) et, d'autre part, de la diminution des dépenses liées au covid, aux inondations et à la TVA relative au plan de relance (+27,5 millions d'euros). Les dépenses liées au PRR accusent également une diminution. Celle-ci est toutefois sans impact sur le solde car neutralisée par une correction SEC.
- Les dépenses liées au projet Mediasquare de la RTBF diminuent de 35,3 millions d'euros étant donné l'avancement attendu des travaux en 2026.
- L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur présente un solde budgétaire 2026 en détérioration de 49,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025, principalement en raison de l'augmentation des dépenses d'investissements.

La Cour des comptes constate que le projet de budget du Saca CUR intègre une correction SEC de +169,4 millions d'euros qui neutralise l'impact des dépenses effectuées dans le cadre du PRR. Le solde SEC du Fonds Écureuil est également amélioré par une correction SEC spécifique de +95,0 millions d'euros. Cette pratique nuit à la transparence du budget. La Cour recommande de présenter séparément dans l'exposé général les soldes budgétaires des institutions consolidées et l'intégralité des corrections SEC concernant le périmètre de consolidation (dans le tableau de calcul du solde de financement).

Les sous-utilisations et sous-estimations des entités du périmètre (+349,7 millions d'euros) sont présentées en détail au point 2.1.4.2 du présent rapport.

À nouveau, le gouvernement indique, dans son exposé général, que les projets de budgets des OAP de type 2 et 3 joints sont provisoires et qu'ils n'ont pas encore été approuvés par celui-ci.

2.1.3 Corrections SEC

Les corrections SEC opérées par le gouvernement dans le cadre du projet de budget initial 2026 se fixent à -157,5 millions d'euros et se détaillent comme suit.

Tableau 3 – Détail des corrections SEC (en millions d'euros)

Corrections SEC	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation
Opérations swaps	7,8	17,0	9,2
Neutralisation fonds budgétaires européens	5,6	-9,9	-15,5
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
Différence entre intérêts payés et courus	-32,3	-32,3	0,0
Correction pour financement alternatif	5,7	5,9	0,2
Octrois de crédit et prises de participation (code 8)	0,1	0,1	0,0
Correction recette subvention PRR	-118,2	-161,1	-42,9
Total	**-108,4**	**-157,5**	**-49,1**

Source : exposé général du budget 2026

L'actualisation des corrections SEC entraîne une dégradation du solde de financement de 49,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

La principale variation réside dans la neutralisation des recettes en provenance de l'Union européenne. Celle-ci dégrade le solde à concurrence de 171,1 millions d'euros[7], soit un impact supplémentaire de -58,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

La neutralisation des recettes et dépenses d'intérêts relatives aux opérations d'échanges de taux d'intérêts (swaps) contractées par la Communauté française augmente de 9,2 millions euros, ce qui améliore le solde à même hauteur.

La Cour des comptes constate que la correction liée à la différence entre les intérêts courus et payés n'a pas été actualisée au budget initial 2026. Le gouvernement indique que celle-ci sera mise à jour lors de l'ajustement du budget.

2.1.4 Sous-utilisations de crédits

Le gouvernement anticipe des sous-utilisations de crédits dans le cadre du calcul du solde de financement à concurrence de 487,4 millions d'euros. Elles se répartissent de la manière suivante :

[7] Soit la recette PRR de 161,1 millions euros et le solde des fonds budgétaires européens de 9,9 millions d'euros.

137,7 millions d'euros pour le ministère et 349,7 millions d'euros pour les entités du périmètre. Ce procédé améliore à due concurrence le solde de financement SEC.

2.1.4.1 Sous-utilisations de crédits appliquées au ministère

Le gouvernement a corrigé le solde budgétaire brut de l'administration générale de 137,7 millions d'euros, soit son estimation de la part des crédits de liquidation qui ne sera pas consommée au cours de l'année 2026. Ce montant correspond à 0,9 % du total des crédits[8] prévus au projet de budget initial 2026.

La correction pour sous-utilisation des crédits du budget initial 2025 était calculée sur la base d'un pourcentage de 1,1%. La nouvelle méthode utilisée, plus prudente, réduit l'amélioration du solde de financement de 31,8 millions d'euros.

À titre d'information, les inexécutions de crédits de liquidation ont atteint, en 2024, 116,2 millions d'euros[9], soit 0,8 % du total des crédits de liquidation.

2.1.4.2 Sous-utilisations et sous-estimations de crédits appliquées aux entités du périmètre

Les sous-utilisations et sous-estimations pour les entités du périmètre de consolidation s'élèvent, selon l'exposé général du projet de budget initial 2026, à 349,7 millions d'euros contre 353,3 millions d'euros au budget ajusté 2025. La correction comprend un calcul de sous-utilisation des dépenses ainsi qu'un calcul de sous-estimation de recettes.

La Cour des comptes constate que, dans l'exposé général, ces montants sont globalisés de telle sorte qu'aucune distinction entre les sous-utilisations de dépenses et les sous-estimations de recettes n'est réalisée, ce qui nuit à la transparence du budget. La Cour recommande de présenter les corrections de manière détaillée, en séparant les corrections calculées sur les dépenses et les corrections calculées sur les recettes.

Sur la base des informations reçues, la Cour des comptes détaille les sous-utilisations et les sous-estimations comme suit.

Tableau 4 – Sous-utilisations et sous-estimations des entités du périmètre (en millions d'euros)

Sous-utilisations et sous-estimations	Recettes	Dépenses	Total
Entités du périmètre hors établissements d'enseignement supérieur	68,2	149,8	**218,0**
Établissements d'enseignement supérieur	188,5	-56,8	**131,7**
Total	**256,7**	**93,0**	**349,7**

Source : Cour des comptes

Cette correction se base sur des taux moyens d'exécution réalisés entre 2018 et 2024[10], de 105,2 % et 98,2 %, appliqués à l'ensemble des recettes et dépenses prévues au budget 2026. Une distinction est réalisée entre les établissements d'enseignement supérieur[11] et les autres entités[12].

La Cour des comptes relève toutefois que l'approche de calcul de sous-estimation de recettes manque de prudence. En effet, les recettes des entités comprennent une part significative de dotations octroyées par le ministère de la Communauté française. Ces recettes de transferts ne peuvent dès lors pas contribuer à améliorer le solde de financement SEC étant donné qu'une dépense du même montant doit simultanément être enregistrée au ministère.

8 Hors amortissements d'emprunts et hors section particulière.

9 Hors fonds budgétaires.

10 Hors année 2021 afin de neutraliser l'impact de la pandémie.

11 Le taux d'exécution des recettes et des dépenses s'élève respectivement à 107,3 % et 102,1 %.

12 Les recettes et dépenses du Fonds Écureuil ont été neutralisées étant donné qu'il ne génère aucune sous-utilisation.

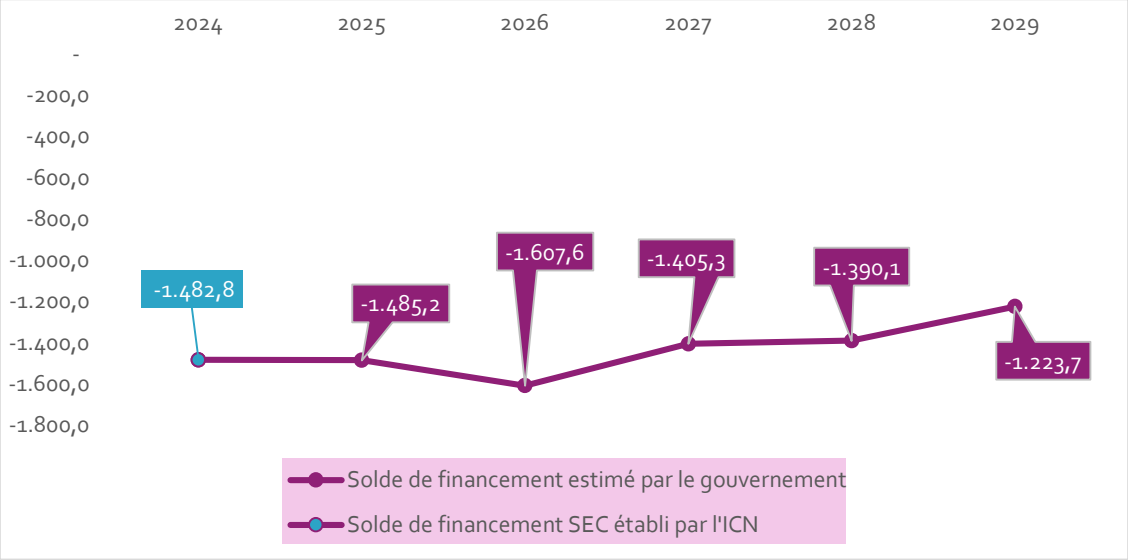
La Cour des comptes observe que les recettes propres des entités du périmètre s'élèvent, dans les prévisions budgétaires ajustées à peu plus de 1.200 millions d'euros. La sous-estimation des recettes de 256,7 millions d'euros représente donc plus de 21 % des recettes hors dotations.

À l'instar des années précédentes, la Cour des comptes recommande de déterminer une méthode de calcul des corrections basée sur une analyse de fond qui intègre la spécificité des missions des différentes entités du périmètre ainsi que l'échelonnement et la pertinence de leurs dépenses et recettes.

2.2 Trajectoire du solde de financement

La trajectoire de la projection pluriannuelle de 2027 à 2029 présentée dans l'exposé général est établie selon l'hypothèse d'un environnement à politique inchangée. L'évolution des recettes et des dépenses a été estimée à partir des paramètres macro-économiques établis par le Bureau fédéral du plan (BFP) en septembre 2025 et, pour certains paramètres et clés propres au calcul des recettes institutionnelles, à partir des données transmises par le SPF Finances en septembre 2025 également.

Graphique 1 – Trajectoire du solde de financement (en millions d'euros)[13]



Source : exposé général du budget 2026

La projection pluriannuelle prévoit une dégradation du solde de financement jusqu'en 2026 pour remonter ensuite à -1.223,7 millions d'euros en 2029 sous l'effet, selon le gouvernement, des mesures adoptées lors du dernier conclave budgétaire.

Les hypothèses d'évolution des différents paramètres utilisés pour estimer la trajectoire des recettes et des dépenses de la Communauté française sont présentées dans le tableau suivant.

[13] Une différence de 0,1 million d'euros entre le graphique et l'exposé général est présente en raison d' un problème d'arrondi sur les années 2027 à 2029.

Tableau 5 – Paramètres utilisés pour réaliser la projection pluriannuelle

Paramètres	2026	2027	2028	2029
Croissance (PIB en volume)	1,10%	0,90%	1,20%	1,40%
Inflation (variation IPC[14])	1,40%	2,40%	1,80%	1,70%
Clé élèves	41,3310%	41,1728%	40,9598%	40,7919%
Coefficient d'adaptation démographique	103,5690	103,3522	103,1106	102,8588
Clé IPP	34,0782%	34,1003%	33,8577%	33,8591%

Source : exposé général du budget 2026

2.2.1 Trajectoire du ministère

La détérioration anticipée des clés élèves et IPP ainsi que du coefficient d'adaptation démographique, d'une part, et la hausse prévue de la contribution de responsabilisation pension (CRP), d'autre part, ont pour effet de freiner la croissance des recettes institutionnelles. De plus, les recettes liées au remboursement par les OAP et Saca ont été mises à zéro dans la trajectoire.

Par ailleurs, le mécanisme de transition prévu dans la LSF présente un impact positif sur les recettes de la Communauté française de 2025 à 2033.

Les projections de dépenses sont réalisées à partir d'hypothèses qui varient selon leur type : certaines dépenses futures sont estimées à partir des paramètres macro-économiques (inflation, indice santé), certaines évoluent selon une dynamique propre alors que d'autres sont considérées comme stables.

L'impact estimé par le gouvernement des décisions prises, tant en matière de mesures d'économie qui améliorent le solde, qu'en matière de nouvelles politiques qui, au contraire, le dégradent, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 – Impact des nouvelles mesures et politiques sur le solde (en millions d'euros)

	2026	2027	2028	2029
Mesures d'économie	**255,5**	**514,4**	**578,2**	**707,1**
Enseignement Obligatoire, ESAHR & Enseignement pour Adultes	92,6	230,4	261,5	306,7
Enfance	116,8	126,0	126,2	131,3
Enseignement supérieur	14,2	85,6	87,1	88,6
Fonction publique	8,5	30,0	43,0	56,0
Autres	23,4	42,5	60,4	124,6
Nouvelles politiques	**-70,4**	**-136,0**	**-181,1**	**-196,5**
Enseignement Obligatoire	-5,9	-33,5	-69,3	-75,4
Enfance	-43,0	-57,0	-57,0	-57,0
Informatique	-8,8	-17,5	-26,3	-35,0
Autres	-12,7	-28,0	-28,5	-29,0
Impact sur le solde SEC de la Communauté française	**185,1**	**378,4**	**397,0**	**510,7**

Source : exposé général du budget 2026

2.2.2 Trajectoire des entités du périmètre

Plusieurs facteurs ont un impact sur la trajectoire du solde SEC des entités du périmètre, à savoir :
- la forte baisse des liquidations du Saca CUR ;
- la hausse des prévisions de liquidations du Saca Piebs ;

[14] Indice des prix à la consommation.

- la fin du projet Mediasquare de la RTBF ;
- la mise à zéro de l'impact SEC de la majorité des OAP.

Des sous-utilisations de crédits en dépenses et des sous-estimations en recettes sont calculées selon la même méthode linéaire que celle utilisée au budget initial 2026. L'amélioration du solde SEC engendrée par ce mécanisme s'élève en moyenne à près de 350,5 millions d'euros par année.

2.3 Conclusion

Le solde de financement SEC s'établit à -1.607,6 millions d'euros au projet de budget initial 2026. Ce solde repose sur les hypothèses incertaines suivantes :

- un montant présumé de sous-utilisations de crédits et de sous-estimations des recettes estimé à +349,7 millions d'euros pour les entités consolidées au sein du périmètre ;
- des corrections SEC pour un montant de -157,5 millions d'euros.

La Cour des comptes formule par ailleurs les observations suivantes :

- Des corrections SEC, pour un total de +264,4 millions d'euros, ont été intégrées directement dans la présentation du solde budgétaire des entités du périmètre. La transparence voudrait que de telles corrections SEC apparaissent clairement dans le tableau de calcul du solde de financement présenté dans l'exposé général.
- Les soldes des entités du périmètre intègrent des sous-utilisations de crédits en dépenses et des sous-estimations de recettes. Cette pratique nuit également à la transparence du budget.
- L'évaluation du montant des sous-utilisations des entités consolidées repose sur un calcul générique. Elle ne se fonde pas sur une analyse de fond intégrant la spécificité des missions des différentes entités du périmètre ainsi que l'échelonnement et la pertinence de leurs dépenses. L'application de ce procédé peut dès lors générer un risque d'erreur dans le calcul prévisionnel du solde de financement.
- L'approche de calcul des sous-estimations des recettes des entités du périmètre manque de prudence, étant donné qu'une part importante des recettes provient du ministère de la Communauté française et n'a dès lors pas d'impact sur le solde de financement SEC.

Les sous-utilisations de crédits, estimées globalement par le gouvernement à 487,4 millions d'euros[15] pour 2026, devront se concrétiser dans l'exécution des budgets des différentes entités. Les corrections SEC devront, quant à elles, être évaluées *ex post* par l'ICN.

[15] En ce compris les sous-estimations de recettes des entités du périmètre.

Chapitre 3

Dette de la Communauté française

3.1 Dette directe

Selon l'agence de la dette du MFWB, la dette directe de la Communauté française est passée de 6.911,0 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 12.782,4 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 85,0 % au cours de cette période. Elle résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années.

Les besoins de financement, liés au déficit budgétaire et aux renouvellements d'emprunts, sont estimés[16] à 1.825,8 millions d'euros pour l'année 2025 et à 2.081,9 millions d'euros pour l'année 2026. Les remboursements d'emprunts étant immédiatement réempruntés, ils n'ont toutefois pas d'impact sur le niveau de la dette.

3.1.1 Estimation du besoin de financement de l'administration

Le calcul du besoin de financement est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7 – Estimation des besoins de financement de l'année 2026 (en millions d'euros)

	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026
Solde budgétaire brut	***-135,8***	***-137,7***
Produits d'emprunts (code 9)	2.333,8	2.579,3
Amortissements d'emprunts (code 9)	-882,7	-912,7
Solde budgétaire net	***-1.586,9***	***-1.804,3***
Sous-utilisations de crédits	135,8	137,7
Besoin de financement Saca Piebs	2,0	12,5
Besoin de financement (hors amort. dette)	**-1.453,1**	**-1.679,1**
Amortissements de la dette	-372,7	-402,7
Besoin de financement total	**-1.825,8**	**-2.081,9**

Source : Cour des comptes sur base de l'exposé général 2026 et des informations reçues de l'Agence de la dette

Le besoin de financement total de 2.081,9 millions d'euros pour 2026 est établi à partir du solde budgétaire net de l'administration (-1.804,3 millions d'euros au projet de budget initial), sur lequel le gouvernement procède à des ajustements (137,7 millions d'euros essentiellement liés aux sous-utilisations de crédits). Il est ensuite tenu compte des amortissements et remboursements d'emprunts prévus au cours de l'année (-402,7 millions d'euros).

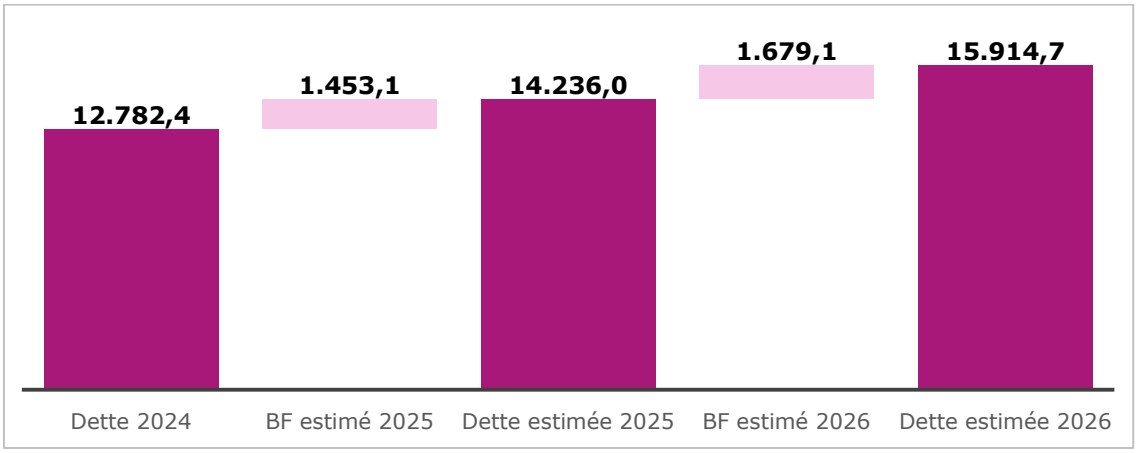
[16] Montants calculés par la Cour des comptes sur la base des informations reprises dans l'exposé général et des données reçues de l'Agence de la dette du MFWB.

3.1.2 Estimation de la dette directe

La dette directe de la Communauté française, intègre uniquement les emprunts, à court et long terme, de l'administration. Elle ne prend en compte ni le niveau de trésorerie des unités reprises dans l'état global, ni leurs éventuels placements financiers.

Le gouvernement prévoit que la dette directe de la Communauté va s'accroître de 1.453,1 millions d'euros en 2025 et 1.679,1 millions d'euros en 2026, soit les besoins de financement estimés, hors amortissements et remboursements, pour s'élever à 15.914,7 millions d'euros au terme de l'exercice 2026. Cette estimation est inférieure de 243,3 millions d'euros à celle réalisée lors de l'élaboration du budget initial 2025.

Graphique 2 – Estimation de la dette directe de la Communauté française en 2026 (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes sur base de l'exposé général et des informations reçues de l'Agence de la dette

3.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée est constituée de l'ensemble des dettes des entités qui relèvent du périmètre de la Communauté française. Les documents budgétaires déposés par le gouvernement au Parlement ne contiennent pas de projection de cette dette.

Au 31 décembre 2024, la dette brute consolidée s'élevait à 14.240,6 millions d'euros selon l'ICN. Sur la période 2018-2024, la dette brute consolidée a augmenté de 6.134,7 millions d'euros (+75,7 %), essentiellement en raison de la hausse de la dette directe.

3.3 Charge de la dette et risque de taux

Tableau 8 – Charges d'intérêts et taux implicite de la dette directe (en millions d'euros)

	Exécution 2024	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026
Charges d'intérêts	255,4[17]	286,3	340,0
Swaps		7,8	17,0
Total	**255,4**	**294,1**	**357,0**
Dette directe	12.782,4	14.235,5	15.914,7
Taux implicite de la dette directe	**2,0%**	**2,1%**	**2,2%**

Source : Cour des comptes sur base de l'exposé général 2026 et des informations reçues de l'Agence de la dette

Le taux implicite correspond à l'impact budgétaire d'une année des opérations liées à la dette directe, à savoir les dépenses et recettes d'intérêts y compris les dépenses et recettes liées au swap rapporté au stock de cette dette directe au 31 décembre de la même année. Une augmentation de ce taux traduit une évolution moins favorable des conditions de marché[18].

Comme tous les emprunteurs, la Communauté française a bénéficié, jusqu'en 2021, des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux qui arrivent à échéance. Depuis le début de l'année 2022, les taux sont orientés à la hausse : le taux de financement des nouveaux emprunts levés en 2024 est ainsi de 3,5 % contre 1,6 % pour les emprunts levés en 2021.

La Communauté française est principalement exposée à une hausse des taux d'intérêt pour son endettement à taux variable et pour le refinancement des emprunts échéant dans l'année ainsi que les nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année. En 2024, 94,5 %[19] de la dette directe étaient financés à taux fixe.

La Cour des comptes relève en outre que si le risque de taux relatif à la dette existante est limité, compte tenu de la part prépondérante des taux fixes, les importantes opérations de financement et de refinancement sur la période 2025-2029 (10.196,4 millions d'euros[20]) se feront à des conditions qui risquent d'être moins favorables[21].

Pour la Communauté française, trois facteurs déterminent le caractère soutenable de la dette : le solde budgétaire primaire (c'est-à-dire le solde budgétaire hors charges d'intérêt), les charges de la dette, et l'évolution de ses recettes totales. Même en l'absence d'un déficit primaire, le taux d'endettement augmente lorsque les intérêts implicites sur l'encours de la dette sont supérieurs à la croissance nominale des recettes et que le solde primaire ne compense pas l'écart. Ce mécanisme d'augmentation automatique de l'endettement est appelé « effet boule de neige ». Le ralentissement de l'évolution de l'inflation[22], la hausse des taux d'intérêt[23] et le maintien d'un déficit pourraient créer les conditions propices à l'activation de l'effet boule de neige.

17 Lors de l'exercice 2024, les dépenses et recettes liées à la dette étaient compensées sur un même article budgétaire de dépenses. En outre, les recettes et dépenses liées au swap étaient également reprises sous le même compte budgétaire.

18 Le financement des nouveaux emprunts et le refinancement des emprunts qui arrivent à échéance se feraient à des taux plus élevés qu'au cours des exercices précédents.

19 Ce taux est calculé après couverture via les swaps et en utilisant la valeur nominale des emprunts.

20 Soit 2.308,9 millions d'euros de refinancement et 7.887,5 millions d'euros de financement.

21 Concernant l'échéancier de la dette tel qu'établi au 31 décembre 2024, la Cour des comptes renvoie au fascicule II de son 37e Cahier d'observations au Parlement de la Communauté française, fascicule II, chapitre 2, point 2.2.2.

22 Le taux d'inflation retomberait à 1,4 % dès 2026 selon le bureau du Plan.

23 Le taux OLO à 10 ans est passé de 0,20 % en janvier 2022 à 3,28 % en septembre 2025. Par ailleurs, les prévisions pour 2026 sont de 2,2 % pour le taux implicite et, selon le gouvernement, de 2,2% également pour la croissance des recettes LSF.

3.4 Évaluation pluriannuelle de la dette, des recettes et des charges d'intérêts

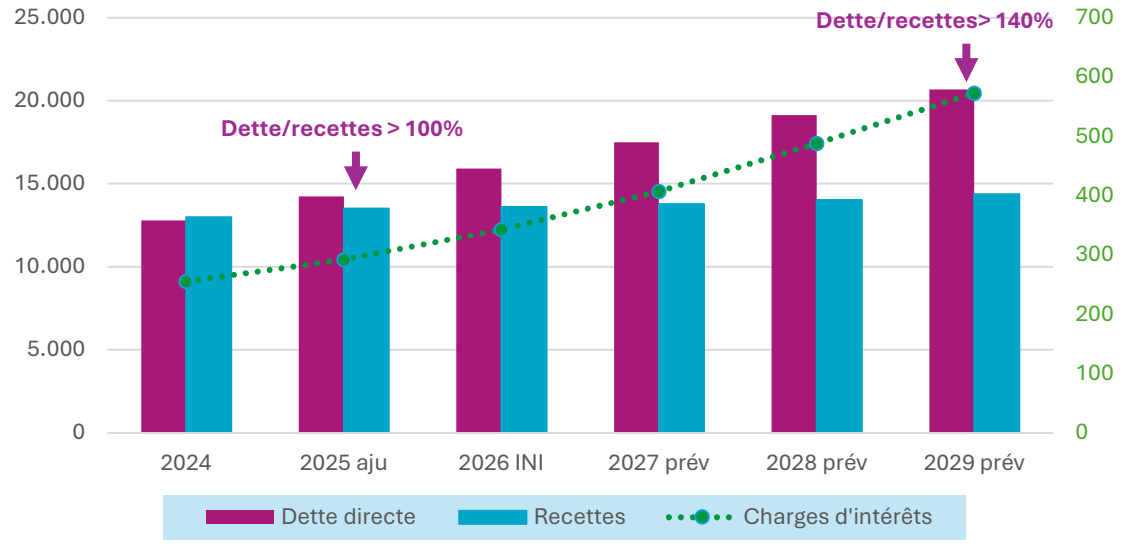
L'exposé général du projet du budget initial 2026 reprend une projection pluriannuelle du besoin de financement de la Communauté française, de la dette directe et des charges d'intérêts.

Celle-ci prévoit que le solde budgétaire net de l'administration sera systématiquement déficitaire entre 2026 et 2029. La persistance de ces déficits a pour corollaire une augmentation constante de la dette directe sur cette période. Le gouvernement estime que la dette directe pourrait ainsi atteindre 20.670,0 millions d'euros d'ici fin 2029, soit une hausse de 61,7 % par rapport au 31 décembre 2024. Sur la même période, les recettes (hors emprunts) devraient progresser de 10,7 % et les dépenses (hors emprunts) de 9,0%. Les recettes enregistreraient une croissance légèrement supérieure à celle des dépenses, ce qui se traduirait par un ralentissement du rythme d'accroissement de la dette.

Cette projection établie par le gouvernement de la Communauté française repose sur un scénario « à politique constante », c'est-à-dire qu'elle intègre uniquement les effets futurs des mesures proposées au projet de budget initial 2026 et s'appuie sur les paramètres macro-économiques connus les plus récents.

Le graphique suivant décrit l'évolution de la dette directe, des recettes (hors section particulière et hors emprunt) et des charges d'intérêt en partant des dernières données réelles, c'est-à-dire celles de l'année 2024, et des prévisions du gouvernement jusqu'en 2029.

Graphique 3 – Évolution dette directe, recettes et charges d'intérêt (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes

La période 2024-2029 présente une dégradation du rapport entre le montant de la dette directe de la Communauté française et celui de ses recettes. En effet, le ratio entre la dette et les recettes, qui s'établissait à 98,4 % en 2024, pourrait s'élever à 143,8 % en 2029.

Sur la même période, les charges d'intérêt passeraient de 292,0 millions d'euros (soit 2,2 % des recettes) à environ 572,8 millions d'euros (soit 4,0 % des recettes) selon le gouvernement.

3.5 Évaluation externe du *rating* financier

Les agences de notation financière évaluent la capacité de remboursement des émetteurs de dette. La Belgique et les entités fédérées font donc régulièrement l'objet d'analyses par ces agences, qui leur attribuent une note, selon que la situation peut être qualifiée de :

- niveau de risque de crédit le plus bas à niveau de risque bas (Aaa à A3) ;
- niveau de risque de crédit modéré à élevé (Baa1 à B3) ;
- niveau de risque très élevé à défaillance de paiement (Caa à C).

En octobre 2025, Moody's a maintenu la notation de la Communauté française à A2 avec perspective négative. Cette notation avait été attribuée en octobre 2024. D'une part, Moody's justifie sa notation par un déficit récurrent. Elle indique également que le profil de crédit de la Communauté française est limité par une flexibilité budgétaire réduite. D'autre part, Moody's met avant le cadre législatif mature et robuste de la Communauté française, une gestion prudente de la dette et la probabilité forte du soutien de l'État fédéral.

Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner une révision à la hausse ou à la baisse des notations, Moody's estime que la perspective pourrait être stabilisée au niveau actuel de la note à deux conditions : la stabilisation du gouvernement belge et la mise en œuvre, par la Communauté française, de mesures efficaces d'assainissement budgétaire. Ces mesures devront proposer une orientation claire vers une réduction significative des déficits afin de diminuer le fardeau de la dette pour retrouver les niveaux d'avant la pandémie.

Dans le cadre de son évaluation, Moody's précise également que la notation de la Communauté française pourrait se dégrader en cas de révision à la baisse de la notation souveraine du gouvernement belge ou d'une augmentation plus rapide que prévu du fardeau de la dette communautaire. Une dégradation pourrait également intervenir si l'accès au marché de financement s'avérait plus difficile à l'avenir.

3.6 Conclusion

Le projet de budget initial 2026 prévoit un déficit budgétaire net[24] de -1.804,3 millions d'euros, ce qui conduirait à une augmentation de la dette directe, qui atteindrait 15.914,7 millions d'euros au 31 décembre 2026. Les déficits récurrents devraient porter celle-ci à 20.670,0 millions d'euros en 2029. Le besoin de financement[25] sur la période 2025-2029 s'élèverait à 10.196.4 millions d'euros. La soutenabilité de la dette de la Communauté française dépendrait en partie de sa capacité à faire face à ses besoins importants de financement ainsi que des conditions auxquelles les opérations seraient financées.

La période 2025-2029 présente une dégradation importante du rapport entre le montant de la dette directe de la Communauté française et celui de ses recettes. En effet, le montant de la dette représente 98,4 % des recettes (hors emprunts) en 2024 pour s'élever à 143,8 % en 2029. Sur la même période, les charges d'intérêts passeraient de 292,0 millions d'euros (soit 2,2 % des recettes) à environ 572,8 millions d'euros (soit 4,0 % des recettes) selon le gouvernement.

En octobre 2025, Moody's a maintenu la notation de la Communauté française au niveau A2 avec perspective négative. L'agence précise que cette notation pourrait se dégrader en cas de révision à la baisse de la notation souveraine du gouvernement belge ou d'une augmentation plus rapide que prévu du fardeau de la dette communautaire.

En conclusion, le service de la dette, qui apparaît soutenable actuellement, pourrait être mis en péril par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des

[24] Soit le solde budgétaire hors opérations d'emprunt et hors sous-utilisations.

[25] En tenant compte des opérations de refinancement.

marchés financiers. Un effet boule de neige, c'est-à-dire une augmentation automatique de l'endettement, n'est pas à exclure dans les prochaines années.

Chapitre 4

Projet de budget des recettes

4.1 Aperçu général

Tableau 9 – Recettes totales (en milliers d'euros)

	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation en montant	Variation en %
Recettes transférées	**13.054.474**	**13.132.803**	**78.329**	**0,6%**
Dotations LSF	*12.930.701*	*12.996.490*	*65.789*	*0,5%*
Dotations Saint-Quentin (correction définitive N-1)	*0*	*3.856*	*3.856*	*-*
Autres recettes transférées	*123.773*	*132.457*	*8.684*	*7,0%*
Recettes diverses	**450.218**	**469.734**	**19.516**	**4,3%**
Recettes affectées	*79.562*	*56.968*	*-22.594*	*-28,4%*
Recettes PRR UE	*118.245*	*161.132*	*42.887*	*36,3%*
Autres recettes	*252.411*	*251.634*	*-777*	*-0,3%*
Recettes d'emprunts	**2.333.845**	**2.579.354**	**245.509**	**10,5%**
Total	**15.838.537**	**16.181.891**	**343.354**	**2,2%**

Source : projet de budget des recettes 2026

L'augmentation des recettes résulte principalement de celles :
- des produits des nouveaux emprunts (+215,5 millions d'euros) et du refinancement des emprunts (+30,0 millions d'euros) ;
- des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (+15,3 millions d'euros) et de la taxe sur la valeur ajoutée (+47,8 millions d'euros) ;
- des recettes PRR[26] (+42,9 millions d'euros).

Ces augmentations sont partiellement compensées par la diminution des remboursements en provenance d'OAP (-11,8 millions d'euros) et des produits d'intérêt liés aux swaps (-11,4 millions d'euros).

La diminution des recettes affectées est principalement due à la suppression de trois fonds budgétaires et au transfert d'une partie des recettes d'un fonds budgétaire vers deux articles de recettes générales[27].

4.2 Analyse du dispositif budgétaire

En l'absence de commentaire des articles, la Cour des comptes n'est pas en mesure de se prononcer sur la portée de l'article 4 du projet de décret contenant les recettes. Cet article, qui permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, autorise la ministre en charge du budget à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure[28].

[26] Voir le point 4.4.1.
[27] Voir les points 4.3.3 et 6.1.1.
[28] Cette faculté peut s'exercer moyennant information préalable du Parlement, du gouvernement et de la Cour des comptes.

4.3 Recettes transférées par l'État fédéral et d'autres entités fédérées

Le tableau suivant détaille la nature des différentes recettes transférées en provenance de l'État fédéral et des entités fédérées.

Tableau 10 – Recettes transférées (en milliers d'euros)

	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation en montant	Variation en %
Dotations LSF (y compris N-1)	**12.930.701**	**12.996.490**	**65.789**	**0,5%**
Dotation IPP	*3.459.997*	*3.475.315*	*15.318*	*0,4%*
Dotation TVA	*9.205.707*	*9.253.455*	*47.748*	*0,5%*
Financement Étudiants étrangers	*101.112*	*101.410*	*298*	*0,3%*
Dotation Soins de santé	*33.682*	*34.085*	*403*	*1,2%*
Dotation Infrastructures hospitalières	*53.955*	*54.612*	*657*	*1,2%*
Dotation Maisons de justice	*54.722*	*55.702*	*980*	*1,8%*
Dotation Pôles d'attraction universitaire	*18.994*	*19.334*	*340*	*1,8%*
Jardin botanique de Meise	*2.532*	*2.577*	*45*	*1,8%*
Dotations Saint-Quentin (correction définitive N-1)	**0**	**3.856**	**3.856**	**-**
Autres recettes transférées	**123.773**	**132.457**	**8.684**	**7,0%**
dont financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale	*102.747*	*104.859*	*2.112*	*2,1%*
Total	**13.054.474**	**13.132.803**	**78.329**	**0,6%**

Source : projet de budget des recettes 2026

4.3.1 Recettes transférées par l'État fédéral

Le calcul des recettes institutionnelles (dotations LSF) a été réalisé en s'appuyant sur les prévisions établies par le Bureau fédéral du plan dans son budget économique de septembre 2025, concernant l'inflation (estimée à 2,4 % en 2025 et à 1,4 % en 2026) et la croissance réelle du PIB (estimée à 1,2 % en 2025 et à 1,1 % en 2026). Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

Le tableau suivant détaille les paramètres utilisés pour établir le budget ajusté 2025 et le projet de budget initial 2026.

Tableau 11 – Paramètres utilisés pour le calcul des recettes

	Budget ajusté 2025		Projet de budget initial 2026	
	Décompte 2024	2025	Décompte 2025	2026
Inflation (variation de l'IPC)	3,14%	2,80%	2,40%	1,40%
Croissance (PIB en volume)	1,00%	1,20%	1,20%	1,10%
Clé élèves	41,657%	41,470%	41,485%	41,331%
Coefficient d'adaptation démographique	105,09	104,38	104,38	103,57
Clé IPP	34,07%	34,02%	34,00%	34,08%

Source : exposé général du projet de budget 2026

Ces paramètres ont un impact sur le calcul des dotations 2026 proprement dites, mais aussi sur le calcul des décomptes de l'année 2025 qui sont négatifs. En effet, le taux d'inflation prévu au budget

économique de février 2025, pris en compte pour établir les montants des dotations ajustées 2025, est supérieur à celui du budget économique de septembre 2025[29]. Les décomptes définitifs pour l'année 2025 seront seulement connus avec certitude après la parution du budget économique de février 2026, lequel fixera les paramètres définitifs pour l'année 2025. Ces décomptes définitifs seront intégrés dans les montants des dotations lors de l'ajustement du budget 2026.

Le tableau ci-dessous reprend les montants totaux des dotations LSF qui découlent de ces paramètres. Les dotations IPP et TVA constituent 97,9 % de ces dotations.

Tableau 12 – Dotations LSF (en milliers d'euros)

	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation en montant	Variation en %
Dotations LSF (année N)	12.929.245	13.047.334	118.089	0,9%
Dotations LSF (décompte N-1)	1.456	-50.844	-52.300	-3.592,0%
Total	**12.930.701**	**12.996.490**	**65.789**	**0,5%**

Source : exposé général du projet de budget 2026

Dotation TVA

La dotation TVA est calculée sur la base du montant de l'année précédente indexé par différents paramètres (croissance du PIB, inflation et coefficient d'adaptation démographique). Ce montant est ensuite réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de la clé élèves. La dégradation de la clé élèves, qui passe de 41,470 % à 41,331 %, a un impact négatif de 27,8 millions d'euros sur le montant perçu par la Communauté française.

Dotation IPP

La dotation IPP est calculée sur la base du montant de l'année précédente indexé par différents paramètres (inflation et croissance du PIB). Ce montant est ensuite réparti entre les différentes communautés au prorata des clés IPP[30].

De ce montant, le gouvernement déduit à tort la contribution de responsabilisation pension[31] (CRP) et le montant dû dans le cadre du mécanisme de transition[32]. Ces montants s'élèvent respectivement, au budget initial 2026, à 369,6 millions d'euros et 124,3 millions d'euros[33]. En application de l'article 4, § 1er, du décret du 20 décembre 2011 et dans un souci de transparence, la Cour des comptes recommande d'éviter toute compensation des recettes et des dépenses entre elles et d'inscrire ces montants en crédits de dépenses.

Le montant de la CRP augmente mécaniquement en application de la LSF. En effet, depuis 2021, il est calculé en appliquant un pourcentage progressif sur le montant de la masse salariale des statutaires versé par la Communauté française l'année précédente. Pour rappel, en 2025, le pourcentage appliqué était de 70 % du taux de cotisation sociale habituel (fixé à 8,86 %). En 2026, ce pourcentage est porté à 80 % et il continuera à augmenter de 10 % chaque année jusqu'à atteindre 100 % en 2028. Au budget initial 2026, cela représente une augmentation de 57,2 millions d'euros par rapport au montant de la CRP de 2025.

29 Les prévisions du budget économique de février 2025 prévoyaient une inflation de 2,8 % contre 2,4 % en septembre 2025.

30 100 % des recettes d'IPP en Région wallonne (hors Communauté germanophone) et 80 % des recettes d'IPP à Bruxelles sur la totalité des recettes IPP perçues en Belgique.

31 Celle-ci contribue au financement par l'État fédéral des pensions des fonctionnaires de la Communauté française.

32 Ce montant est resté nominalement constant durant les années 2016 jusqu'à 2024 incluse puis, à partir de 2025 jusqu'à 2034 incluse, est réduit linéairement sur 10 ans jusqu'à 0 %.

33 Contre, respectivement, 312,4 millions d'euros et 139,8 millions d'euros au budget ajusté 2025.

4.3.2 Comparaison de l'estimation du SPF Finances[34] et du projet de budget initial de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 17.582,1 millions d'euros, ce qui correspond au montant total prévu au budget de la Communauté française. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (12.964,4 millions d'euros) et pour partie à la section particulière[35] (4.617,6 millions d'euros).

Tableau 13 – Dotations LSF (en milliers d'euros)

	État fédéral	Communauté française			Écart
		Budget	Section particulière	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(4)-(1)
Dotation IPP	3.325.541	3.475.315	-149.774	3.325.541	0
Dotation TVA	9.253.455	9.253.455	0	9.253.455	0
Financement Étudiants étrangers	101.410	101.410	0	101.410	0
Dotation Allocations familiales	2.845.283	0	2.845.283	2.845.283	0
Dotation Aides aux personnes âgées	1.548.426	0	1.548.426	1.548.426	0
Dotation Soins de santé	327.886	34.085	293.801	327.886	0
Dotation Infrastructures hospitalières[36]	102.452	22.541	79.911	102.452	0
Dotation Maisons de justice	55.702	55.702	0	55.702	0
Dotation Pôles d'attraction universitaire	19.334	19.334	0	19.334	0
Jardin botanique de Meise	2.577	2.577	0	2.577	0
Total	**17.582.066**	**12.964.419**	**4.617.647**	**17.582.066**	**0**

Source : Cour des comptes

4.3.3 Autres recettes transférées

L'augmentation des autres recettes transférées s'explique principalement par la modification des recettes affectées au fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. Deux articles de recettes générales ont été créés afin d'enregistrer le financement octroyé par l'État fédéral pour la mise en œuvre du plan Mena[37], estimé à 3,6 millions d'euros, ainsi que pour les services d'actions restauratrices et éducatives[38], estimé à 3,1 millions d'euros.

34 En l'absence de budget de l'État fédéral, les recettes transférées reprises au budget initial 2026 de la Communauté française sont comparées aux propositions du SPF Finances formulées en prévision du budget initial 2026.

35 Voir le chapitre 8 – Section particulière.

36 Les dotations pour infrastructures hospitalières reprises dans le tableau tiennent compte de l'estimation des prélèvements des charges du passé. Il s'agit de dépenses effectuées par l'autorité fédérale pour les investissements réalisés dans les hôpitaux avant 2016. Au budget de la Communauté française, le montant brut de la dotation (55,7 millions d'euros) est inscrit au budget des recettes et les prélèvements (32,1 millions d'euros) sont inscrits au budget des dépenses.

37 Selon la convention, conclue le 8 février 2018, entre l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile et la Communauté française relative à l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (Mena) au sein des structures relevant de cette dernière.

38 En application du décret du 25 mai 2007 portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement du stage parental visé à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

4.4 Recettes diverses

Le tableau suivant détaille les recettes diverses[39], en augmentation de 42,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

Tableau 14 – Recettes diverses (en milliers d'euros)

	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation en montant	Variation en %
Recettes PRR UE	118.245	161.132	42.887	36,3%
Autres recettes provenant de l'UE	437	461	24	5,5%
Produit de la vente de fréquences analogiques	35.000	35.000	0	0,0%
Produits d'intérêt	55.100	36.600	-18.500	-33,6%
Remboursements OAP-Saca	53.301	41.456	-11.845	-22,2%
Vente de bâtiments	4.000	4.000	0	0,0%
Recettes versées par la Loterie nationale	-	21.215	21.215	-
Autres recettes propres	104.573	112.902	8.329	8,0%
Total	**370.656**	**412.766**	**42.110**	**11,4%**

Source : projet de budget des recettes 2026

Les principales variations des prévisions de recettes diverses inscrites au projet de budget initial 2026 sont les suivantes.

4.4.1 Recettes PRR

Il s'agit des recettes sollicitées auprès de l'UE pour le plan de relance et de résilience[40] qui augmentent de 42,9 millions d'euros à la suite de l'introduction des demandes de paiement des quatrième, cinquième et sixième tranches auprès de la Commission européenne.

La Commission a indiqué, dans un document du 16 juin 2021[41], que les versements futurs seront subordonnés à la réalisation d'un ensemble de jalons et de cibles intermédiaires reflétant l'état d'avancement des réformes et des investissements prévus dans les plans. Sauf circonstances exceptionnelles, l'État membre ne pourra obtenir de nouveaux versements si ces objectifs ne sont pas atteints[42]. L'estimation de ces recettes repose donc sur des hypothèses incertaines, car elles dépendent également de décisions prises à un autre niveau de pouvoir[43].

4.4.2 Produits d'intérêt

Les produits d'intérêt liés aux swaps ainsi que les recettes liées aux amortissements des primes d'émissions positives sur les emprunts diminuent, respectivement, de 11,4 millions d'euros et 2,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

Les recettes d'intérêts de placements et de produits de la gestion de la dette diminuent également de 4,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

39 À l'exception des recettes affectées qui sont examinées dans le chapitre 6 - Fonds budgétaires.

40 Le plan de relance et résilience (PRR) mis en œuvre au niveau national est financé par le mécanisme de financement européen (RRF).

41 Commission européenne, *Next Generation EU : Questions et réponses sur la facilité pour la reprise et la résilience*, 16 juin 2021, www.ec.europa.eu.

42 La Commission pourra néanmoins procéder à un versement partiel. L'absence de mesures correctrices dans le chef de l'État membre conduira à la réduction du montant qui lui était initialement destiné.

43 Ces opérations n'ont pas d'impact sur le solde de financement, car elles sont neutralisées.

4.4.3 Recettes versées par la Loterie nationale

À la suite de la suppression du fonds budgétaire de la Loterie nationale, un nouvel article de recettes générales est créé au budget initial 2026 afin d'enregistrer les recettes versées par la Loterie nationale. Ces recettes diminuent de 2,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

4.4.4 Remboursement OAP

Ces recettes correspondent aux remboursements des réserves excédentaires des différents organismes de type 1 et 2 à la suite de la clôture de leurs comptes 2024. Il s'agit principalement de l'ONE et de l'Etnic, dont le montant des réserves à rembourser s'élèvent, respectivement, à 29,5 millions d'euros et 11,1 millions d'euros.

La Cour des comptes observe que les conditions nécessaires à la constatation des droits sont rencontrées dès 2025. Ces opérations devraient dès lors être imputées au cours de cet exercice et non en 2026[44].

4.4.5 Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit

Les prévisions de recettes augmentent de 4,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025. L'exposé particulier des recettes justifie cette hausse par la décision prise d'augmenter les droits d'inscription des ESAHR. Le gouvernement justifie cette augmentation par la fin des exemptions de droits d'inscription pour les enfants de moins de douze ans et la rétrocession de recettes supplémentaires à la Communauté française.

4.4.6 Recettes exceptionnelles

Ces recettes se composent principalement d'un montant de 4,6 millions d'euros qui serait versé par l'État fédéral à la suite des discussions en cours sur les mesures d'urgence destinées à faire face à la surpopulation carcérale.

4.5 Recettes d'emprunts

Au budget initial 2026, les montants nominaux des nouveaux emprunts liés au financement du déficit ainsi que des emprunts à refinancer sont estimés à, respectivement, 1.666,6 millions d'euros et 912,7 millions d'euros[45].

Ces recettes n'ont pas d'impact sur le solde budgétaire net et le solde de financement.

44 Voir le point 7.3.3.

45 Les produits des nouveaux emprunts et des emprunts à refinancer augmentent, respectivement, de 215,5 millions d'euros et 30,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

Chapitre 5

Projet de budget des dépenses

5.1 Aperçu général

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les prévisions de dépenses inscrites au budget initial 2026.

Par rapport aux crédits inscrits au budget ajusté 2025, les crédits sont en augmentation tant en engagement (+363,1 millions d'euros) qu'en liquidation (+345,2 millions d'euros).

Tableau 15 – Crédits de dépenses (hors section particulière) (en millions d'euros)

	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation en montant	Variation en %
Crédits limitatifs	7.487,8	7.921,5	433,8	5,8%
Crédits non limitatifs	8.281,2	8.249,9	-31,3	-0,4%
Fonds budgétaires	83,8	44,4	-39,4	-47,0%
Total crédits d'engagement	**15.852,7**	**16.215,8**	**363,1**	**2,3%**
Crédits limitatifs	7.609,4	8.025,3	415,9	5,5%
Crédits non limitatifs	8.281,2	8.249,9	-31,3	-0,4%
Fonds budgétaires	83,8	44,4	-39,4	-47,0%
Total crédits de liquidation	**15.974,4**	**16.319,6**	**345,2**	**2,2%**

Source : projet de décret contenant le budget initial des dépenses 2026

5.2 Analyse du décret budgétaire

5.2.1 Création de plusieurs codes économiques pour un même article de base

L'article 3 du décret budgétaire autorise la création de plusieurs codes économiques sur un même article de base.

La Cour des comptes observe que cette disposition contrevient au principe de spécialité. En effet, chaque article de base doit être codifié selon la classification économique et identifier, par un libellé, la nature, l'objet ou le mode opératoire de la dépense.

5.2.2 Insuffisances de crédits budgétaires relatifs aux traitements et rémunérations

L'article 6 étend les habilitations accordées au gouvernement par le décret WBFin en vue de couvrir tout risque pour celui-ci de ne pas être en mesure de payer dans les délais légaux les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilés.

En effet, le gouvernement est autorisé à procéder, en cas d'urgence, au paiement de ces rémunérations sans contrainte budgétaire. Il est même autorisé à engager des crédits au-delà de ceux votés par le Parlement, et ce, sans devoir procéder au préalable à un ajustement du budget.

5.2.3 Répartition des crédits

L'article 7 du décret budgétaire introduit une dérogation à l'article 26, § 1er, 1° et 2° du décret WBFin, lequel encadre la répartition des crédits entre articles de base. En principe, cette répartition ne peut intervenir que:

- au sein d'un même programme pour les crédits d'engagement ;

- au sein d'un même programme fonctionnel et entre les programmes opérationnels d'une même division organique, pour les crédits de liquidation limitatifs.

La dérogation prévue par l'article 7 déroge à ces limitations. En autorisant la répartition de crédits entre plusieurs programmes et plusieurs divisions organiques[46],elle porte atteinte au principe de spécialité budgétaire.

5.2.4 Subventions octroyées en l'absence d'un décret organique

L'article 12 du décret budgétaire énumère les subventions qui peuvent être octroyées par le gouvernement en l'absence d'un décret organique. Cette disposition constitue le fondement décrétal de ces subventions. Elle se limite à les identifier par programmes et divisions, sans en préciser la nature exacte et le montant, ce qui porte atteinte au principe de spécialité budgétaire.

5.2.5 Dispositions relatives aux engagements juridiques et budgétaires

L'article 29 du décret budgétaire suspend à nouveau l'application de diverses dispositions du décret WBFin relatives aux engagements juridiques et budgétaires. Les dispositions concernées sont les suivantes :

- l'obligation de confirmer l'engagement budgétaire par l'engagement juridique corrélatif et l'obligation d'établir un engagement budgétaire régulateur immédiatement dans le cas d'une variation avec le montant dudit engagement juridique (article 22, § 1er, alinéa 2 et § 2, du décret WBFin) ;
- le report à l'année suivante d'une part, du solde des engagements budgétaires non confirmés par les engagements juridiques corrélatifs et d'autre part, du solde des engagements juridiques non apurés par une mise en liquidation (article 28, § 2, 2° et 3°, du décret WBFin) ;
- l'obligation de vérifier, au moins une fois par année budgétaire, de la situation de l'encours des engagements juridiques (article 24, § 1er, du décret WBFin).

La Cour des comptes observe que la suspension de ces dispositions a un impact sur les processus comptables et sur les processus budgétaires.

5.3 Principes budgétaires

Les commentaires et les constats supplémentaires qui s'appliquent au budget initial 2026 sont repris ci-dessous.

5.3.1 Principe de spécialité

L'article 8, § 1, du décret du 20 décembre 2011 prévoit que chaque article de base est codifié selon la classification économique et identifie, par un libellé, la nature, l'objet ou le mode opératoire de la dépense. L'examen du projet de budget initial montre que de nombreux articles de base sont rattachés à des codes économiques non ventilés[47].

En outre, la Cour des comptes relève que, dans de nombreux cas, plusieurs codes économiques sont rattachés à un même article de base. Il est ainsi possible que celui-ci porte à la fois sur des dépenses de personnel et des subventions ou encore des subventions et investissements.

La Cour des comptes rappelle que la codification d'un article de base se détermine à partir de la classification économique des dépenses qu'il porte. Les pratiques adoptées par le gouvernement contreviennent à ce principe et n'offrent pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques. Ces pratiques contrarient, de ce fait, le principe de spécialité budgétaire.

46 Les répartitions autorisées sont reprises à l'article 7 du projet de budget des dépenses 2026.

47 Articles de base commençant par 01.

5.3.2 Principe d'annualité

La Cour des comptes constate à nouveau que les projets de budgets ne prévoient pas les dépenses de pécules de vacances relatifs aux prestations de l'année et qui seront payées l'année suivante. L'impact brut sur le solde budgétaire est estimé à au moins 363,3 millions d'euros[48].

La Cour des comptes rappelle que ces charges répondent aux conditions d'existence d'un droit constaté au 31 décembre de l'année concernée (2026 en l'occurrence), tel que défini par l'article 2, 10°, du décret du 20 décembre 2011. En effet, en matière de rémunération, l'obligation de payer existe au moment de la prestation. Elle renvoie enfin à la certification du compte général 2024, cette anomalie quant à l'imputation des pécules de vacances ayant concouru à l'opinion défavorable formulée[49].

5.3.3 Principe de non-compensation

Les prévisions des dépenses liées à la cotisation de responsabilisation pension (CRP) et au mécanisme de transition[50] ne sont pas inscrites au budget des dépenses de la Communauté française, mais viennent en déduction de recettes reçues de l'État fédéral (dotation IPP). Il en résulte, une sous-estimation, tant en recettes qu'en dépenses budgétaires d'un montant supérieur à 494 millions d'euros, qui est sans incidence sur le solde budgétaire.

5.4 Analyse des prévisions de dépenses

5.4.1 Commentaires généraux

5.4.1.1 Objectif et mesures

Selon l'exposé général du budget initial 2026, les propositions présentées par le gouvernement de la Communauté française s'inscrivent dans l'objectif de réaliser 500 millions d'euros d'économies à l'horizon 2029, montant qui correspond à 700 millions d'euros d'économies et à 200 millions d'euros consacrés à des dépenses pour des politiques nouvelles.

Ces propositions reposent à la fois sur l'évolution de paramètres intrinsèques aux différents secteurs de la dépense et sur des mesures volontaristes. Celles-ci sont détaillées dans un projet de décret-programme ou figurent uniquement dans la note gouvernementale issue du conclave dès lors que le gouvernement a fait « *le choix de reporter certaines mesures dans un autre véhicule juridique* ».

Les mesures envisagées en marge de la présentation au Parlement du projet de budget pour 2026 induisent, selon les cas, une augmentation ponctuelle de la dépense, une réduction de celle-ci, ou encore une recette pour le budget des voies et moyens ou pour une entité financée par la Communauté française. Certaines mesures participent également de la maîtrise des finances de la Communauté française, soit en annulant un projet ou une possibilité de dépense en 2026, soit en produisant un impact potentiellement significatif sur la trajectoire budgétaire à partir de l'exercice 2027. La première situation peut être illustrée par l'introduction d'un moratoire dans quelques secteurs ; la seconde par des mesures dans l'enseignement, dont l'effet débute dès la rentrée scolaire et se concrétise en année pleine au cours de l'exercice budgétaire suivant.

5.4.1.2 Évaluations

La Cour des comptes constate que, si l'augmentation de la dépense consécutive à l'introduction de politiques nouvelles est certaine, l'évaluation précise de son impact budgétaire reste complexe. Cette complexité caractérise aussi l'évaluation des mesures d'économies. Dans le secteur de

48 Ce montant, repris à titre informatif, correspond aux pécules de vacances résultant des prestations effectuées en 2024 (et payées en 2025). Par ailleurs, la Cour des comptes relève que cette opération de régularisation n'aurait pas eu d'incidence sur le solde de financement SEC de la Communauté française, bien qu'il s'agît d'inscrire les montants pour pécules de vacances de deux années sur un même budget.

49 Cour des comptes, *37e Cahier d'observations – Fascicule I*, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2025, p. 84, www.courdescomptes.be.

50 Ces montants sont dus en application de la loi spéciale de financement.

l'éducation et de l'enseignement pour adultes, auquel 7.121,7 millions d'euros sont consacrés (86,2 % du budget général des dépenses pour 2026 selon l'exposé général), la difficulté tient à la nature même des paramètres budgétaires, en l'occurrence des populations, fluctuantes, d'élèves, d'étudiants et d'enseignants.

5.4.1.3 Commentaires

La Cour des comptes constate que l'élaboration des propositions budgétaires et des mesures qui l'accompagnent, telles qu'introduites dans le projet de décret-programme ou annoncées à l'issue du conclave, présente les caractéristiques suivantes.

Les mesures d'économies présentées par le gouvernement n'ont pas systématiquement un caractère structurel. Ainsi, les propositions de non-indexation de moyens de fonctionnement sont provisoires et ont un impact pluriannuel limité à la modification de la base de référence pour le calcul d'une indexation ultérieure. En outre, la sécurité juridique de telles mesures de non-indexation comme l'introduction de moratoires, lorsqu'elles visent une sélection de destinataires, a été soulevée par le Conseil d'État dans l'avis rendu sur l'avant-projet décret-programme.

Enfin, sous l'effet d'une évolution des pratiques de la Communauté française impulsée par le plan pour la reprise et la résilience (PRR), le gouvernement a pris en considération les rapports issus des revues de dépenses précédentes et annoncé l'intention de renforcer les liens entre ce processus d'analyse de la dépense et celui de l'élaboration du budget. Pour le budget 2026, il évalue à 15,6 millions d'euros les économies découlant des revues de dépenses déjà réalisées. Pour le budget 2027, il attend des pistes d'économies à hauteur de 30,4 millions d'euros.

Au regard de la nature prévisionnelle du budget, la Cour des comptes rappelle que le caractère aléatoire de la prévision est augmenté lorsque toutes les mesures annoncées pour justifier les crédits n'ont pas encore une base juridique.

En outre, le budget étant soumis au principe de l'annualité alors que la trajectoire d'assainissement est pluriannuelle, il importe de présenter au Parlement un inventaire, exhaustif et actualisé, de l'impact de chaque mesure destinée au redressement des finances de la Communauté française et à l'investissement. Cette exigence d'inventaire a déjà été posée dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence.

5.4.2 Commentaires particuliers

Les commentaires ci-après de différents domaines de la dépense financée par la Communauté française se réfèrent à l'évolution des crédits inscrits au projet de budget initial pour 2026 ainsi qu'aux dispositions du projet de décret-programme et aux contenus de la note du gouvernement issue du conclave. Ces commentaires ne prétendent pas à l'exhaustivité vu les délais impartis à l'examen des documents budgétaires.

5.4.2.1 Enseignement obligatoire

En 2026, les montants totaux des trois principales divisions organiques qui supportent le financement de l'enseignement obligatoire enregistrent les évolutions suivantes. Les crédits (en engagement comme en liquidation) de la DO 51 (enseignement fondamental) et de la DO 53 (enseignement spécialisé) - soit respectivement 2.918,5 millions d'euros et 940,5 millions d'euros sont supérieurs aux crédits des mêmes divisions organiques du budget initial 2025 comme du budget ajusté pour la même année. Cependant, les crédits de la Do 52 (enseignement secondaire), soit 3.578,4 millions d'euros, enregistrent une diminution tant par rapport au budget initial 2025 que par rapport à son ajustement.

Face à une évolution de la masse salariale déterminée à titre principal par la démographie, par les statuts du personnel ainsi que par l'organisation du système scolaire (réseaux, taille des classes, nombre d'établissements), le gouvernement a privilégié les orientations suivantes pour contribuer à la maîtrise des dépenses.

Moyens de fonctionnement

Une première catégorie de mesures participe d'une révision des moyens de fonctionnement mis à disposition d'acteurs de l'enseignement. Elles incluent la non-indexation de subventions et dotations génériques aux établissements, fondées sur la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire. Celle-ci est évaluée à 9,4 millions d'euros.

La Cour des comptes rappelle que les compétences de la Communauté française ne lui permettent pas d'étendre la non-indexation aux rémunérations des personnels de l'enseignement. Elle ne peut agir sur cette masse salariale qu'au travers de la définition des prestations des agents et de leurs statuts administratif et pécuniaire. L'impact de l'indexation de la rémunération des enseignants prévue au 1er avril 2026 est couvert par des crédits inscrits à la DO 11 (AB 01.03 PA 02) sous forme de provision. Cet impact a été évalué, dans le cadre du conclave budgétaire, à 103,2 millions d'euros. À titre de comparaison, l'augmentation annuelle de la masse salariale liée à la valorisation de l'ancienneté acquise au fil de la carrière (« dérive barémique ») est évaluée à 14,0 millions d'euros. Ces évaluations n'intègrent pas l'effet de la récente décision annoncée par le gouvernement fédéral (indexation des salaires brut mensuels uniquement sur la partie inférieure à 4.000 euros)

Pour le surplus, la Cour des comptes relève que la non-indexation des moyens de fonctionnement des établissements scolaires est couplée à une réforme du financement de la gratuité de fournitures et de repas. Cette réforme se traduit par une moindre transparence : il n'y a désormais plus de crédits inscrits à l'article intitulé « Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire » (AB 40.01.05) au sein de la DO 41 dédiée au pilotage de l'enseignement. Le gouvernement évoque une « optimisation » à hauteur de 27,0 millions d'euros étant entendu que les moyens dédiés à la gratuité sont désormais intégrés aux subventions et dotations de fonctionnement, leur utilisation relevant de la sorte de l'autonomie des pouvoirs organisateurs et des directions d'établissements.

La diminution des moyens de fonctionnement s'étend aussi aux Cellules de soutien et d'accompagnement dont les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont été dotés par un décret du 28 mars 2019. Ces cellules sont destinées à l'accompagnement des écoles dans la mise en place du pacte pour un enseignement d'excellence. Le gouvernement prévoit une réduction linéaire de leurs moyens à hauteur de 30 % à partir de la rentrée scolaire 2026-2027. L'économie attendue en 2026 est évaluée à 3,3 millions d'euros.

Prestations des enseignants

Une deuxième série de mesures concerne les prestations des enseignants.

Tout d'abord, ces prestations ne pourront plus être suspendues, à la demande du personnel, que pour une durée maximale de 24 mois dans le cadre de la disponibilité précédant la pension de retraite. Un impact budgétaire de 2,5 millions d'euros est attendu de cette mesure en 2026.

De même, les conditions de rémunération en cas de suspension de prestations pour maladie sont modifiées de telle sorte qu'une économie de 14,9 millions d'euros est attendue en 2026.

Ensuite, le gouvernement prévoit la réduction du coût des détachements pédagogiques à charge du budget de la Communauté française. Une diminution du nombre de ceux-ci est programmée en même temps que la disparition de mises à disposition sans contrepartie financière. Selon l'exposé général, le public cible de cette mesure est « d'environ 270 enseignants », susceptibles de reprendre une activité professionnelle dans le cadre d'une classe. Cependant, l'impact budgétaire en 2026 serait limité à 0,2 million d'euros *« au vu de la trajectoire progressive du non-renouvellement des détachés pédagogiques »*.

Enfin, deux mesures proposées par le gouvernement portent sur la charge de travail des enseignants et la limitation de la capacité de recrutement de certains établissements.

L'une consiste à fixer à 22 périodes la charge du travail en classe des enseignants du secondaire supérieur. Un impact budgétaire de 35,5 millions d'euros est attendu de cette mesure en 2026.

L'autre consiste à modifier l'article 22 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de sorte que la capacité totale de recrutement d'écoles de même caractère et contiguës soit calculée globalement. La mesure n'a pas d'impact direct sur le nombre des implantations dans l'enseignement obligatoire. Elle est en revanche susceptible de limiter le besoin d'encadrement. Une économie de 1,0 million d'euros en est attendue selon le cabinet de la ministre chargée de l'Enseignement obligatoire.

La Cour des comptes estime que, comme elle l'a souligné dans ses commentaires généraux, l'évaluation de l'impact budgétaire de l'ensemble des mesures précitées dépend de paramètres dont l'évolution n'est pas suffisamment documentée par les outils dont la Communauté française dispose.

En outre, l'impact budgétaire de mesures juridiques introduisant une modification de la rémunération des enseignants, notamment lorsqu'il s'agit de réduire les droits pécuniaires par suite d'une mise en disponibilité pour maladie, dépend de la capacité du ministère à assurer leur mise en œuvre effective dans le cadre de l'administration de la paie. Or, la Cour des comptes a déjà constaté les difficultés auxquelles l'administration de la paie des enseignants est exposée.

La Cour des comptes observe également la situation de l'enseignement spécialisé. Alors que les politiques d'inclusion dans l'enseignement secondaire pourraient favoriser une réduction de la population des élèves, la dépense de personnel financée à partir des crédits de la division organique 53 augmente. Cette augmentation tient à l'évolution de la population scolaire et au volume de l'encadrement ainsi qu'à l'accompagnement des établissements par des « pôles territoriaux ». La Cour des comptes relève que le gouvernement a inclus ces services parmi les revues de dépenses programmées en 2026. La Cour acte que le gouvernement justifie déjà, dans l'exposé général, en 2026 une réduction de dépense à hauteur de 1,3 million d'euros liée à une réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé.

La Cour des comptes rappelle que les évaluations budgétaires qui lient les besoins de l'encadrement des élèves aux évolutions démographiques sont fragiles. Ces évolutions ont un impact financier qui n'est ni immédiat ni proportionnel.

À l'échelle de l'enseignement spécialisé, les chiffres présentés dans l'exposé général par le gouvernement indiquent une augmentation de la population de 1.033 élèves alors que la population soumise à l'obligation scolaire est en baisse.

À l'échelle de l'enseignement obligatoire, le gouvernement prévoit une réduction progressive des dépenses de 54,5 millions d'euros liée à la baisse de la population scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire. L'impact de la mesure dépendra de la réaffectation des enseignants en perte de charge.

Dépenses nouvelles

La Cour des comptes relève que le gouvernement annonce des investissements ciblés dans la fonction publique pédagogique qui ne sortiront leurs pleins effets budgétaires avant 2027.

L'un des investissements proposés est l'augmentation ciblée de l'encadrement à des fins d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire (P6) pour un montant à charge du budget initial 2026 estimé à 5,5 millions d'euros.

Un autre investissement est le recrutement de nouveaux enseignants définis comme « primo-immatriculés » dans les liens d'un contrat de travail et non plus sous le statut d'agent temporaire. Hors l'ajout, à la division organique 41 dédiée au pilotage de l'enseignement, d'une provision d'un million d'euros en lien avec la conception d'un nouveau régime d'embauche, aucune inscription budgétaire n'est prévue pour 2026 ni pour l'exercice 2027. La Cour des comptes relève qu'à ce stade,

l'évaluation du coût de ce projet n'est pas possible. Le gouvernement annonce en effet une négociation avec l'État fédéral sur le taux des cotisations sociales et pourrait organiser l'accès, sur une base volontaire, d'agents statutaires à un contrat de travail.

5.4.2.2 Enseignement supérieur

L'évolution des dépenses de l'enseignement supérieur prises en charge par le budget de la Communauté française correspond, hors recherche scientifique et enseignement supérieur artistique, à celle des crédits inscrits au sein des divisions organiques 54 (enseignement universitaire) et 55 (enseignement supérieur hors universités et hautes écoles).

En 2026, les crédits (engagement et liquidation) de la division organique 54, soit 1.154,7 millions d'euros et ceux de la division organique 55, soit 754,4 millions d'euros sont en augmentation par rapport aux crédits inscrits au budget initial 2025.

La Cour des comptes constate que la mesure principale annoncée dans ce secteur pour contribuer à une maîtrise de la dépense consiste en une augmentation du montant maximum que les établissements seront autorisés à percevoir au titre de droits d'inscription en 2026. Cette augmentation est couplée à l'instauration d'un régime de progressivité, c'est-à-dire une barémisation des droits d'inscription en fonction de la condition socio-économique des étudiants.

En contrepartie de la possibilité pour les établissements de percevoir pour l'inscription des étudiants un minerval supérieur à l'actuel, une diminution des interventions de la Communauté française en faveur des universités et des Hautes écoles est constatée sur la base de l'évolution de crédits des divisions organiques 54 et 55.

Au sein de la division organique 54, l'article intitulé « allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux universités (compensation droits d'inscription réduits) » (AB 40.07, PA 45) comporte un crédit de 52,4 millions d'euros alors que ce crédit était de 56,4 millions d'euros au budget initial 2025.

Au sein de la division organique 55, une évolution similaire est constatée au sein du PA 58 intitulé « refinancement des Hautes Écoles ». L'article (AB 01.03) dédié à la « promotion de l'accès aux Hautes Écoles » comporte un crédit de 23,9 millions d'euros en 2026 alors que ce crédit était de 28,8 millions d'euros au budget initial 2025.

La Cour des comptes constate que les données mises à sa disposition ne permettent ni d'estimer l'impact de la réforme envisagée sur la fréquentation des établissements ni d'évaluer l'hypothèse du gouvernement selon laquelle 58 % des étudiants s'acquitteraient du montant maximum, 10 % d'un montant intermédiaire et 10 % du montant minimal. Cette hypothèse signifie également que la population d'étudiants boursiers est présumée de 22%.

Aucune recette n'étant affectée au budget des voies et moyens, une forme de compensation est constatée entre l'augmentation présumée des ressources propres des établissements et une réduction des crédits budgétaires évaluée à 9,0 millions d'euros par le gouvernement.

5.4.2.3 Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

Les crédits destinés à l'ESAHR sont principalement inscrits aux programmes 7 et 8 de la division organique 57 dédiée à l'enseignement artistique.

Le programme 7 est dédié à la rémunération du personnel et comporte un montant de 136,9 millions d'euros au budget initial 2026 qui était de 134,3 millions d'euros au budget initial 2025 et de 136,6 millions d'euros au budget ajusté 2025.

Le programme 8 est dédié au financement par la Communauté française du fonctionnement des établissements. Il comporte un montant de 5,1 millions d'euros au budget initial 2026 qui était de 4,2 millions d'euros aux budgets initial et ajusté 2025.

La Cour des comptes constate que le gouvernement entend mettre fin à une situation dans laquelle le coût de l'accessibilité des enfants de moins de 12 ans à cet enseignement non obligatoire était entièrement supporté par la Communauté française et les pouvoirs organisateurs.

Une recette de 4,0 millions d'euros est attendue de l'introduction d'un droit d'inscription de 94 euros. Selon la ministre chargée de ce secteur, cette estimation se fonde sur le nombre de « *42.444 élèves de moins de 12 ans inscrits dans l'ESAHR en 2024-2025* ».

La Cour des comptes relève cependant que les données mises à sa disposition ne permettent pas d'évaluer l'impact d'une augmentation de la contribution financière personnelle d'usagers sur la fréquentation de 111 implantations locales, ou « académies ».

Par conséquent, l'impact de cette réforme tant sur les moyens de fonctionnement des établissements que sur les recettes de la Communauté française ne peut être estimé avec précision.

En termes d'évolution de la dépense à charge de la Communauté française, il existe un lien entre l'introduction d'un minerval et la majoration des moyens de fonctionnement décidée par le gouvernement et enregistrée au programme 8 de la division organique. Le dispositif annoncé par le gouvernement prévoit que « sur les 94 euros versés par chaque élève de moins de 12 ans, un montant de 19 euros est directement réaffecté à l'augmentation des subventions de fonctionnement » tandis que le « solde de la contribution », soit 75 euros, « *est absorbé par les mécanismes généraux de financement* » de la Communauté française « *dans une logique de soutenabilité budgétaire globale* ».

5.4.2.4 Bâtiments scolaires

À la division organique 44, les crédits prévus au budget initial sont de 224,8 millions d'euros en engagement et de 226,6 millions d'euros en liquidation. Ces crédits étaient respectivement de 205,3 et 207,4 millions d'euros au budget initial 2025. L'ajustement du budget 2025 les avait portés à 212,2 et 214,3 millions d'euros.

La Cour des comptes constate que ces augmentations sont liées à l'évolution des moyens dédiés au financement du Saca « Fonds de garantie des bâtiments scolaires ».

Les crédits d'engagement et de liquidation de l'allocation de base 41.03 du programme d'activité 01, inscrits à hauteur de 10,5 millions d'euros aux budgets initial et ajusté 2025, sont portés à 22,6 millions d'euros à l'initial 2026. Selon l'exposé particulier, « *l'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade de l'accord* ».

Pour la Cour des comptes, le montant des crédits proposés doit également être justifié par l'introduction de la mesure prévoyant la prise en charge par le Fonds de garantie, « *des intérêts sur les prêts garantis de zéro à 1,25 %* ».

À cet égard, la Cour des comptes partage l'avis de l'Inspection des finances selon lequel le caractère incitatif d'une telle mesure expose les finances de la Communauté française au risque « *que les garanties octroyées par le fonds soient davantage activées* ». La Cour constate qu'une documentation relative à l'appétence des pouvoirs organisateurs au risque n'a pas été produite, ce qui ne permet pas de valider l'évaluation des crédits nécessaires au financement du Fonds de garantie.

5.4.2.5 Fonction publique

La Cour des comptes constate, à partir des documents budgétaires préparatoires qui lui ont été communiqués, que le montant des crédits inscrits à la division organique 11 à l'article intitulé « provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index » (AB 02.01.03), soit 102,5 millions d'euros correspond à celui estimé nécessaire pour la seule indexation des traitements du personnel enseignant.

Selon l'exposé général, par rapport au budget initial 2025, la « provision index » a été établie, d'une part, sur la base des dernières prévisions d'indexation et, d'autre part, pour donner *« suite à la décision de maintenir l'enveloppe dédiée à la fonction publique constante »*.

Pour la Cour des comptes, ceci signifie en termes de prévision que le coût de l'indexation des rémunérations des personnels administratifs devra être supporté par les crédits dédiés au paiement de ces personnels. Selon les précisions obtenues, le gouvernement attend de l'administration qu'elle lui adresse *« des propositions complémentaires et fixe une limitation forte des recrutements, y compris des remplacements, permettant de stabiliser les allocations de base relatives aux traitements du personnel du ministère »*. Par ailleurs, le cabinet de la ministre chargée de la Fonction publique indique qu'un *« comité de pilotage associant les cabinets du ministre de la Fonction publique, de la ministre-présidente et ministre du Budget, des vice-présidents, ainsi que l'administration et l'Inspection des finances, monitorera trimestriellement l'évolution des allocations budgétaires allouées au ministère »*.

La Cour des comptes souligne que les mesures annoncées par le gouvernement fédéral quant aux modalités du calcul de l'indexation en 2026 devront être prises en considération par la Communauté française.

5.4.2.6 Enfance

La Cour des comptes constate que les crédits de la division organique 19 « Politique et accueil de l'Enfance » sont de 761,0 millions d'euros au budget initial 2026 alors qu'ils étaient de 712,0 millions d'euros au budget initial 2025 et de 719,2 millions d'euros au budget ajusté 2025.

Selon les explications reçues du cabinet de la ministre en charge du secteur, l'évolution budgétaire repose sur trois mesures qui ont un impact sur les dotations à l'ONE.

L'une consiste en l'octroi à l'ONE d'une enveloppe complémentaire de 43,0 millions d'euros pour faire face à des dépenses structurelles induites par le contrat de gestion 2021-2025 et le Plan Cigogne +5200. Une autre repose sur une réduction des moyens de fonctionnement octroyés à l'ONE dans le domaine de l'informatique (soit une économie de 3,0 millions d'euros). La troisième résulte de la décision du gouvernement de ne pas indexer en 2026 les subventions octroyées aux opérateurs par l'ONE (soit une économie de l'ordre de 7,2 millions d'euros).

La Cour des comptes constate aussi que le gouvernement a décidé de revoir la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil, dite Milac. En effet, deux dispositions de celle-ci ne seront pas appliquées alors qu'elles exposaient le budget 2026 de l'ONE à supporter des dépenses supplémentaires pour 106,2 millions d'euros. La Cour des comptes estime dès lors que la modification annoncée des bases juridiques de la réforme Milac pour se conformer à cette décision contribuera à la maîtrise des finances de la Communauté française, mais non à une réduction de la dépense par la Communauté française.

5.4.2.7 Culture

La Cour des comptes constate que les crédits de la division organique 20 pour 2026 sont en augmentation par rapport à 2025. Les crédits d'engagement passent de 228,7 millions d'euros au budget initial 2025 à 267,2 millions d'euros au budget initial 2026 et les crédits de liquidation de 362,6 à 367,5 millions d'euros. Le montant des crédits d'engagement et de liquidation de la Do 20 à l'ajustement 2025 était respectivement de 201,9 et de 322,2 millions d'euros.

Cette évolution correspond au commentaire de l'exposé général selon lequel « *le gouvernement a pris certaines décisions concernant les politiques culturelles, tout en veillant à préserver l'intégrité des crédits alloués aux opérateurs culturels* ».

Les principales décisions en vue d'une maîtrise de l'évolution des finances de la Communauté française sont les suivantes.

L'une est une mesure de non-indexation. Selon le projet de décret-programme, la non-indexation des subventions concerne, entre autres, les centres culturels, la lecture publique, les arts vivants et les musées. Les crédits inscrits à la provision du secteur du non marchand et au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) ne sont pas concernés par la mesure. Selon l'exposé général, la portée de la non-indexation est limitée à 2026. Elle neutralise une augmentation qui aurait été de 3,7 millions d'euros.

La Cour des comptes relève cependant que la structure de la présentation des crédits inscrits à la division organique 20 ne traduit pas l'effet attendu de cette mesure. Des crédits de liquidation qui financent des secteurs visés par la non-indexation augmentent par rapport au budget initial 2025, mais restent toutefois stables par rapport au budget ajusté 2025. Sollicité à ce propos, le cabinet de la ministre en charge de ce secteur a confirmé que les AB en culture et en éducation permanente en principe soumises à l'indexation, ne le seront pas en 2026 à l'exception de l'AB concernant le non marchand. Le calcul du montant de la non-dépense se fonde sur les données du budget ajusté 2025, afin de veiller à ce que les opérateurs aient la totalité de l'indexation due en 2025.

L'autre mesure annoncée par le gouvernement est l'introduction d'un moratoire des nouveaux agréments et des nouvelles reconnaissances de 2026 à 2028 d'acteurs de la culture, notamment dans les domaines de la lecture publique, des arts plastiques ou du patrimoine. Étant entendu que, selon l'exposé général, les conventions et contrats-programmes venant à échéance entre 2026 et 2028 seront prolongés de deux ans, la Cour des comptes rejoint le point de vue de la ministre selon lequel le moratoire « *relève davantage d'une non-dépense que d'une économie* ». Sollicité à propos de cette mesure qui générerait une non-dépense de 10,2 millions d'euros, le même cabinet a répondu que ce montant a été calculé sur base de la note de gestion fournie par l'administration. Les moyens nouveaux qui auraient été nécessaires ont été listés et additionnés afin de répondre au financement des opérateurs qui remplissent les conditions d'octroi de subventions pluriannuelles, et ce dans tous les domaines de la culture et en éducation permanente. Le cabinet a également confirmé qu'aucun engagement juridique quant à un financement n'a été pris à l'égard des opérateurs auxquels s'appliquera le moratoire.

5.4.2.8 Jeunesse

Par rapport au budget initial 2025, les crédits d'engagement et de liquidation du programme 2 – Jeunesse de la division organique 23 enregistrent une augmentation, respectivement de 1,2 et 0,7 million d'euros. Par rapport au budget ajusté 2025, les crédits d'engagement et de liquidation sont réduits respectivement de 30,0 et 30,5 millions d'euros, essentiellement en raison de la répartition de la provision pour les subventions à l'emploi non-marchand (en provenance de l'AB 01.01 11 de la division organique 20) en faveur des organisations de jeunesse (14,6 millions d'euros) et des centres de jeunes (16,6 millions d'euros).

La Cour des comptes constate que cette augmentation est liée au maintien de l'indexation des subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel allouées aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes, respectivement en vertu des décrets du 26 mars 2009 et du 20 juillet 2000.

La Cour des comptes observe également que le gouvernement a décidé un moratoire sur les nouveaux agréments d'organisations de jeunesse et de centres de jeunes.

5.4.2.9 Aide à la jeunesse

Au budget initial 2026, les crédits d'engagement et de liquidation de la division organique 17 s'élèvent à 470,5 et 470,6 millions d'euros. En 2025, ils étaient de 466,2 et 467,0 millions d'euros au budget initial. À la suite de l'ajustement, ils s'élevaient respectivement à 472,6 et 472,5 millions d'euros.

La Cour des comptes constate que l'évolution des crédits de la division organique 17, marquée par une réduction de 2,0 et 1,9 million d'euros des crédits d'engagement et de liquidation par rapport au budget ajusté 2025, contraste avec les augmentations observées entre 2024 et 2025. En effet, entre le budget initial 2024 et le budget initial 2025, les augmentations s'élevaient à 16,4 millions

d'euros en engagement et en liquidation tandis que l'ajustement 2025 représentait une hausse supplémentaire respective de 6,4 et 5,6 millions d'euros en engagement et en liquidation.

L'évolution des moyens financiers dédiés au secteur en 2024 et 2025 répond au diagnostic posé par la ministre en charge de l'Aide à la jeunesse selon laquelle, *« au 1er mai 2024, 5.100 jeunes en difficulté ou en danger se trouvaient* […] *en attente d'une prise en charge* ». En matière de gestion, l'enjeu consiste, dans une proportion encore indéterminée, en un financement de la création de places d'accueil et de la formation des accompagnants. Un « plan quinquennal » a été annoncé tandis que des « états généraux » de l'aide à la jeunesse sont en cours afin de préciser les besoins.

De ce qui précède, la Cour des comptes retient que l'évolution des crédits de la division organique 17 en 2026 n'exclut pas une inflation de la dépense au cours des années à venir. Elle prend acte de ce que la Communauté française a consacré une revue de dépenses au pilotage budgétaire du secteur. De plus, la déclaration de politique communautaire annonce un outil d'analyse des besoins de l'aide à la jeunesse notamment pour contribuer à la maîtrise de la dépense.

En termes de transparence budgétaire, la Cour des comptes relève également que les dépenses de l'Aide à la jeunesse (264,1 millions d'euros) restent inscrites en 2026 sur une unique allocation de base. Cela étant, elles ne sont pas seulement à charge de la division organique 17, mais également, lorsqu'il s'agit d'infrastructures et en particulier de l'IPPJ de Forest, des Saca CUR et SGPGI.

5.5 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Communauté française auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à une liquidation. Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Le projet de budget initial des dépenses pour l'année 2026 génère une diminution de l'estimation de l'encours des engagements de 103,8 millions d'euros par rapport à l'estimation effectuée au budget ajusté 2025. Compte tenu de l'encours estimé au 31 décembre 2024 (1.007,0 millions d'euros) et de la diminution de ce dernier potentiellement générée par le budget ajusté 2025 (-121,6 millions d'euros), l'encours total pourrait s'établir à 781,6 millions d'euros au 31 décembre 2026[51].

La Cour des comptes observe qu'à l'instar des exercices précédents, des dispositions du décret WBFin ayant trait à l'encours des engagements sont suspendues par le projet de décret budgétaire sous examen (voir le point 5.2).

La Cour des comptes constate cependant que les plans de liquidation envisagés et chiffrés des dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires ne figurent pas dans l'exposé particulier alors que l'article 9, § 2, 1°, du décret précité ne fait plus l'objet d'une disposition dérogatoire depuis le budget 2024.

Enfin, la Cour des comptes constate l'absence de projection pluriannuelle de l'encours dans l'exposé général du projet du budget initial 2026 établi par le gouvernement.

En conclusion, les dispositions dérogatoires liées à l'encours des engagements ainsi que le suivi peu maîtrisé de celui-ci nuisent à la qualité des prévisions budgétaires du ministère. Celui-ci pourrait dès lors être confronté à une insuffisance de crédits si de nombreux engagements devaient entraîner des liquidations effectives.

[51] Cette estimation ne tient pas compte des éventuels désengagements.

Chapitre 6

Fonds budgétaires

6.1 Aperçu général

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde *ex ante* qui s'en dégage, hors report du disponible.

Tableau 16 – Soldes budgétaires des fonds budgétaires (en milliers d'euros)

Engagements	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation
Recettes affectées	79.562	56.968	-22.594
Crédits variables	83.818	44.412	-39.406
Solde	**-4.256**	**12.556**	**16.812**

Liquidations	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation
Recettes affectées	79.562	56.968	-22.594
Crédits variables	83.826	44.412	-39.414
Solde	**-4.264**	**12.556**	**16.820**

Source : tableaux établis par la Cour des comptes

Les fonds budgétaires dégagent un solde *ex ante* de 12,6 millions d'euros en engagement et en liquidation au projet de budget initial 2026.

La Cour relève que le projet de budget initial 2026 intègre toujours deux fonds budgétaires supprimés au cours d'exercices antérieurs : le fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance[52] et le fonds des sports[53]. Toutefois, aucune recette ni dépense n'y sont prévues.

Par ailleurs, le décret du 27 octobre 1997[54] maintient toujours l'existence du fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de covid-19 sur lequel aucune recette ni dépense n'est imputée. La liste des fonds repris dans ce décret devrait dès lors être mise à jour.

6.1.1 Recettes des fonds budgétaires

En regard du budget ajusté 2025, la diminution des recettes résulte principalement de :

- la suppression de trois fonds budgétaires[55] et du transfert d'une partie des recettes d'un fonds budgétaire vers deux articles de recettes générales[56] ;

[52] Ce fonds, porté par l'AB 01.01.30 de la DO 58, a été supprimé au 1er janvier 2023 (article 39 du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022).

[53] Ce fonds, porté par l'AB 12.33.11 de la DO 26, a été supprimé au 1er janvier 2024 (article 78 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024).

[54] Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

[55] L'article 104 du projet de décret-programme prévoit la suppression du fonds de la Loterie nationale, du fonds pour la transition numérique et du fonds destiné aux allocations d'étude.

[56] L'article 105 du projet de décret-programme prévoit ce transfert pour le fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.

- la diminution de l'intervention de la Région wallonne en faveur du renforcement et de la valorisation de l'enseignement en alternance (-4,0 millions d'euros)[57].

Ces diminutions sont partiellement compensées par l'augmentation (+16,4 millions d'euros) de l'intervention des fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé ainsi que l'enseignement en alternance[58].

6.1.2 Dépenses des fonds budgétaires

Les dépenses diminuent, en engagement et en liquidation[59], de 39,4 millions par rapport au budget ajusté 2025. Les principales variations de dépenses résultent de la suppression des trois fonds budgétaires et de la mise à jour des dépenses autorisées sur un fonds budgétaire.

Les prévisions de dépenses diminuent également pour :
- le fonds pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance (-4,0 millions d'euros) en adéquation avec les recettes estimées pour l'année 2026 selon le dernier décompte réalisé par l'Office francophone de la formation en alternance (Offa)[60] ;
- le fonds pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance (-2,7 millions d'euros).

6.1.3 Articles du dispositif relatifs aux fonds budgétaires

Le dispositif budgétaire accompagnant le budget initial 2026 déroge à certains articles du décret WBFin en autorisant les opérations suivantes :
- Les dépenses de quatre fonds budgétaires, pour certains sous conditions, peuvent excéder les recettes perçues (article 8 du projet de budget des dépenses 2026).
- Les dépenses sur les fonds budgétaires sont plafonnées au montant estimé dans les tableaux budgétaires sauf dérogations accordées par le gouvernement (article 9 du projet de budget des dépenses 2026).
- Par dérogation aux principes régissant les fonds budgétaires et à l'objet de ses dépenses, le fonds destiné aux allocations d'études est autorisé à alimenter le compte des recettes courantes générales (article 10 du projet de budget des dépenses 2026).
- Par dérogation aux principes régissant les fonds budgétaires, à l'objet des dépenses du fonds de la Loterie nationale et à celui des recettes du fonds pour la transition numérique, le fonds de Loterie nationale est autorisé à alimenter les recettes du fonds pour la transition numérique et le compte des recettes courantes générales[61] (article 11 du projet de budget des dépenses 2026).

57 Le budget ajusté 2025 prévoyait une augmentation ponctuelle de 4,1 millions d'euros en raison du versement tardif des primes relatives à l'année de formation 2023-2024.

58 Les estimations de recettes se basent sur les prévisions pour les appels et programmations en cours ainsi que les montants dus pour les programmations antérieures dans le cadre des projets en lien avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF).

59 Le projet de budget des dépenses présente des crédits d'engagement et de liquidation identiques pour l'ensemble des fonds budgétaires.

60 La Région wallonne octroie des incitants financiers aux opérateurs de formation, dont les Centres d'éducation et de formation en alternance (Cefa) en vue de favoriser l'accompagnement des élèves en entreprises. L'Offa est chargé de réaliser le décompte des contrats donnant droit à une prime.

61 Cet article du dispositif a pour objectif d'utiliser le solde positif du fonds de la Loterie nationale pour apurer le solde négatif du fonds budgétaire pour la transition numérique, avant leur suppression.

Chapitre 7

Entités du périmètre de consolidation

7.1 Périmètre de consolidation

La liste publiée par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en octobre 2025 fixe le périmètre de consolidation à 148 unités classées dans le secteur S.1312 de la Communauté française.

Une unité a été supprimée de la liste au regard de la liste établie en avril 2025 par l'ICN à savoir, l'université Saint-Louis, à la suite de la fusion avec l'université catholique de Louvain en septembre 2023.

D'après les informations renseignées dans l'exposé général, quatre unités devraient être retirées de la liste[62] et 30 unités sont déjà consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, quatre entités envoient leur rapport par l'intermédiaire du ministère[63].

La Cour des comptes constate à nouveau que le Saca Piebs ainsi que le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné (FBSELS) ne figurent pas dans la liste publiée par l'ICN. De plus, deux nouvelles unités devraient être intégrées à la liste à savoir le Saca Sport[64] ainsi que la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (Sonuma)[65].

Dès lors, les budgets de 114 unités devraient être joints à celui de la Communauté française.

La Cour des comptes constate que 111 de ces 114 budgets sont joints au projet de budget initial 2026 des dépenses. Il s'agit des budgets suivants :
- le budget de l'organisme administratif public (OAP) de type 1 (Etnic) ;
- les 6 budgets des OAP de type 2 (ONE, WBE, Ares, IFPC, CSA et Fonds Écureuil) ;
- les 87 budgets des OAP de type 3 (notamment ceux des universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, Spabs et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française) ;
- les 17 budgets pour les Saca.

Les budgets initiaux 2026 du Parlement de la Communauté française[66], ImpacThéo et Sonuma n'ont pas été joints à celui de la Communauté française.

Le budget initial de Wallonie-Bruxelles international (WBI) est annexé au projet de budget des dépenses initial de la Communauté française, tel que prévu à l'article 3, § 3, du décret du WBfin II[67]. Les budgets de l'École d'administration publique (EAP) et de l'Office francophone de la formation en alternance (Offa) sont joints à l'exposé particulier accompagnant ce projet de budget initial 2026. Cependant, l'Offa n'a pas accompagné son budget d'un exposé particulier tel que prévu à l'article 87,

62 Le service général des infrastructures scolaires, la Société de gestion du Bois Saint-Jean, l'Association pour l'innovation en orthopédagogie et l'Adeps - Fonds des Sports.

63 Le ministère de la Communauté française, les services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (Seca), les services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (Seca) et Communauté française (numéro d'entreprise utilisé uniquement dans le cadre de la gestion fiscale et sociale du personnel enseignant).

64 À la suite de sa création au 1er janvier 2024.

65 Le cabinet de la ministre du Budget nous informe qu'un reclassement de secteur a été opéré pour la Sonuma par l'ICN à la suite de l'envoi des fiches 9 et 10 et de l'évaluation de certains critères.

66 Le Parlement est toutefois soustrait du champ d'application du décret WBFin II à l'exception des dispositions des articles 4 alinéas 1 à 3 et 39.

67 À la suite d'une erreur lors du rassemblement des documents, le budget de WBI se trouve entre les pages 694 et 700 du projet de budget initial des dépenses de la Communauté française.

§ 2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

La Cour des comptes constate que les budgets initiaux des Écoles supérieures des Arts (réseau WBE) ainsi que des Hautes écoles (réseau WBE) sont joints à l'exposé particulier accompagnant le projet de décret du budget des dépenses au même titre que ceux des OAP de type 3. Cependant, depuis le 1er janvier 2024, les Seca visés à l'article 31[68] du décret WBFin II, sont explicitement exclus des dispositions relatives aux OAP de type 3. Par conséquent, les budgets de ces Seca devraient être joints au budget général des dépenses comme ceux des Saca. De plus, les budgets initiaux des établissements scolaires (réseau WBE), autres que les Écoles supérieures des Arts et Hautes écoles, auraient dû également être joints au projet de budget général des dépenses.

7.2 Services administratifs à comptabilité autonome

7.2.1 Présentation générale

En 2026, la Communauté française comptera dix-sept services administratifs à comptabilité autonome (Saca).

En vertu de l'article 69 du décret WBFin, le budget annuel des recettes et des dépenses de chaque Saca doit être inséré dans une annexe au budget des dépenses de la Communauté française. L'approbation du Parlement porte sur le total des recettes et le total des dépenses de chaque service. Ces totaux doivent figurer dans le dispositif du budget des dépenses de la Communauté française. Or, à l'instar des exercices précédents, le dispositif présente uniquement une énumération des budgets des Saca annexés sans en préciser les totaux des recettes et dépenses.

Les documents budgétaires déposés au Parlement par le gouvernement comprennent bien les budgets des dix-sept Saca. Toutefois, comme pour les exercices précédents, la qualité du contenu des exposés particuliers varie sensiblement d'un Saca à l'autre et, pour certains, ne fournit pas un niveau d'information suffisant pour apprécier les données budgétaires présentées.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les budgets initiaux des recettes et des dépenses 2026 des Saca, ainsi que le solde budgétaire prévisionnel qui s'en dégage[69].

[68] Les Seca (Service éducatifs à comptabilité autonome) visés sont « les services de l'État à gestion séparée visés à l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984 à l'exception des centres de dépaysement et de plein air, à l'article 34bis du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles et à l'article 13 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts et les Saca visés à l'article 9 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles ».

[69] Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les prévisions de recettes et les prévisions de dépenses liquidées.

Tableau 17 – Budgets 2026 des Saca[70] (en milliers d'euros)

	Recettes (1)	Crédits d'engagement (2)	Crédits de liquidation (3)	Solde (1)-(3)
Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)[71]	2.914	2.447	2.444	470
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (Aeqes)	1.252	1.532	1.722	-470
Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	26.152	22.172	26.153	-1
Agence Fonds social européen (AFSE)	9.721	5.954	6.808	2.913
Musée royal de Mariemont (MRM)	2.268	2.103	2.103	165
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	179	128	284	-105
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	468	468	468	0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBSCF)	83.826	72.572	98.909	-15.083
Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)	22.561	22.561	24.561	-2.000
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS)	50.313	48.153	38.702	11.611
Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCNP)	0	0	17.300	-17.300
Cellule urgence et redéploiement (CUR)	9.250	46.246	189.303	-180.053
Programme prioritaire des travaux (PPT)	0	17.127	53.000	-53.000
Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général (SGPGI)	117.293	116.516	102.934	14.359
Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (Piebs)	0	300.000	12.500	-12.500
Sport	15.946	15.893	15.893	53
Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné (FBSELS)	57.263	100.616	17.166	40.097
Total	**399.406**	**774.488**	**610.250**	**-210.844**

Source : Cour des comptes

Les Saca présentent globalement un résultat budgétaire de -210,8 millions d'euros, en amélioration de 85,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025 (-295,8 millions d'euros). Cette situation se justifie principalement par la mise en œuvre des différents projets en recourant à des prélèvements sur les réserves accumulées, notamment pour le Saca CUR (-180,1 millions d'euros) et le Saca PPT (-53,0 millions d'euros).

La Cour des comptes relève, selon les informations fournies par l'administration, une surévaluation des crédits d'engagement au budget initial du FBSELS à hauteur de 48,2 millions d'euros[72], ce qui ramènerait le total des crédits d'engagements à 726,3 millions d'euros (soit -6,2 %). Cette surévaluation a des conséquences sur l'estimation du solde reporté au 31 décembre 2026 (voir le point 7.2.2).

La Cour des comptes relève également que l'Agence FSE intègre, les opérations pour ordre relatives aux projets européens dans son projet de budget initial 2026. En revanche, certains budgets des

[70] Hors solde reporté et opérations pour ordre pour les agences gérant les fonds européens.

[71] D'après le détail repris dans l'annexe de l'exposé fourni par le Saca.

[72] À l'AB 01.01 – Programme Structurant Libre – Moyens à répartir du programme 01 – Programme structurant.

Saca ne mentionnent pas de programme fonctionnel distinct du programme opérationnel[73]. Pour les services qui prennent en charge tout ou partie de leurs frais de fonctionnement, cette absence de distinction entre les programmes a une incidence sur les redistributions de crédits[74].

7.2.2 Solde reporté

Le tableau suivant présente un calcul estimé du solde reporté des Saca sur la base des comptes d'exécution du budget pour 2024, des données prévisionnelles contenues dans les documents budgétaires des budgets ajusté 2025 et initial 2026[75].

Les soldes reportés au 1er janvier 2026[76] correspondent à ceux présentés dans les budgets des Saca annexés au projet de budget initial 2026, à l'exception du Saca CUR, du SGPGI et du CCA. La Cour des comptes a déterminé le solde pour le Saca CUR, en l'absence de solde renseigné dans le budget initial 2026, ainsi que pour le SGPGI et le CCA, dont les soldes renseignés correspondent à ceux repris au budget ajusté 2025.

Tableau 18 – Prévision de consommation sur fonds propres du solde reporté en 2026 (en milliers d'euros)

	Solde reporté au 01/01/2026 au budget initial 2026 (1)	Récupération visas antérieurs (2)	Résultat 2026 (3)	Solde reporté au 31/12/2026 (1)+(2)+(3)
AEF	1.661	0	467	2.128
Aeqes	2.370	0	-280	2.090
CCA	14.969	0	3.980	18.949
AFSE	NA	NA	NA	NA
MRM	3.734	0	165	3.899
OPC	119	0	51	170
SFMQ	1.079	0	0	1.079
FBSCF	9.687	0	11.254	20.941
FGBS	12.989	0	0	12.989
FBSEOS	27.046	0	2.160	29.206
FNCP	4.755	0	0	4.755
CUR	10.001	0	-36.996	-26.995
PPT	21.008	0	-17.127	3.881
SGPGI	119.434	0	777	120.211
Piebs	500.000	0	-300.000	200.000
Sport	4.568	0	53	4.621
FBSELS	37.990	0	-43.353	-5.363
Total	**771.410**	**0**	**-378.849**	**392.561**

Source : Cour des comptes

Le solde reporté au 31 décembre 2026 s'établirait à 392,6 millions d'euros, en diminution de 378,9 millions d'euros par rapport au solde reporté estimé au 1er janvier 2026. Cette situation découle principalement de l'utilisation du solde reporté à hauteur de 300,0 millions d'euros pour le

73 En contravention avec l'article 6 de l'arrêté du 18 janvier 2017 fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome.

74 L'article 21 de l'arrêté du 18 janvier 2017 dispose qu'une redistribution de crédits d'un programme vers un autre doit être soumise à l'approbation de l'Inspection des finances.

75 Pour l'AEF, il n'est pas tenu compte des opérations pour ordre.
De plus, l'Agence FSE tenant l'exécution de sa comptabilité budgétaire sous la seule optique des liquidations, son solde reporté n'est pas déterminé tant au sein de ses budgets que de son compte d'exécution du budget.

76 Les prévisions de soldes reportés au 1er janvier 2026 peuvent différer de ceux au 31 décembre 2025 renseignés lors de l'ajustement budgétaire 2025 en raison de mises à jour des données d'exécutions.

Saca Piebs, de 43,4 millions d'euros pour le Saca FBSELS (dont les dépenses en engagement concernent essentiellement des subventions pour investissements dans les bâtiments scolaires[77] pour 96,3 millions d'euros) et de 37,0 millions pour le Saca CUR (dont les dépenses en engagement concernent essentiellement le PRR pour 46,1 millions d'euros).

La Cour des comptes observe que les Saca CUR et FBSELS présentent un solde théorique reporté négatif (-27,0 millions d'euros et -5,4 millions d'euros) au terme de l'année 2026, en contradiction avec le prescrit de l'article 68, 5° du décret WBfin[78]. Un solde reporté négatif signifie que l'utilisation des crédits d'engagement a été autorisée au-delà de la limite fixée par cet article. La Cour des comptes rappelle que cette disposition décrétale vise à éviter un emballement des dépenses, qui se répercuterait *in fine* sur le budget général des dépenses de la Communauté française.

Le cabinet de la ministre en charge du Budget justifie les propositions de crédits d'engagement 2026 du Saca CUR par le fait que l'engagement de nombreux dossiers du PRR, toujours prévu en 2025, pourrait être reporté en 2026. Le solde théorique reporté au 1er janvier 2026 tient compte de l'engagement de tous les dossiers initialement prévus en 2025. Le cabinet indique que les crédits d'engagements 2026 devront être revus lors de l'ajustement budgétaire sur la base du solde reporté réel, en fonction de l'avancement des dossiers du PRR.

Concernant le FBSELS, l'administration indique que ce solde théorique reporté négatif résulte d'une surévaluation des dépenses en engagement dans les documents budgétaires pour 48,2 millions d'euros (voir le point 7.2.1). En conséquence, le solde théorique reporté devrait s'élever au terme de l'année 2026 à 42,8 millions d'euros.

Enfin, la Cour des comptes renvoie à son 37e Cahier d'observations - Fascicule II, partie IV, au point « 2.2 *Solde à reporter* »[79], où elle concluait que les montants renseignés dans les comptes d'exécution du budget 2024 des Saca ne sont pas fiables et qu'il n'est dès lors pas garanti que les crédits d'engagement sont limités aux moyens effectivement disponibles conformément au décret WBFin.

7.2.3 Évolution des recettes et dépenses

Les recettes inscrites au projet de budget initial 2026 (399,4 millions d'euros) enregistrent une augmentation de 19,0 millions d'euros (soit +5,0 %) par rapport à celles du budget ajusté 2025 (380,4 millions d'euros). La variation des recettes résulte principalement des éléments suivants :

- l'augmentation de la dotation du FGBS (+12,1 millions d'euros) afin de lui permettre d'assumer des charges d'intérêts plus élevées en 2026[80] ;
- l'augmentation (+10,5 millions d'euros) de la provision du SGPGI visant à accompagner le plan d'investissement de la Communauté française dans les infrastructures ;
- la diminution cumulée des recettes des fonds des bâtiments scolaires (-3,6 millions d'euros)[81], principalement due au maintien de leur dotation au niveau du budget initial 2025[82].

Les crédits de liquidation inscrits au projet de budget initial 2026 (610,3 millions d'euros) enregistrent une diminution de 66,0 millions d'euros (soit -9,8 %) par rapport à ceux du budget ajusté 2025 (676,3 millions d'euros).

77 Subventions au bénéfice des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

78 Les crédits d'engagement doivent être limités aux moyens constitués par la dotation annuelle, les recettes propres et le montant du solde d'autorisation budgétaire non engagé après déduction du montant nécessaire à la couverture de l'encours des engagements reportés des exercices antérieurs.

79 Cour des comptes, *37e Cahier d'observations – Fascicule II*, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2025, p. 61, www.courdescomptes.be.

80 Augmentation expliquée, d'une part, par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et, d'autre part, par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR au stade d'accord ferme.

81 Soit -2,4 millions d'euros pour le FBSCF, -0,6 million d'euros pour le FBSELS et -0,6 million d'euros pour le FBSEOS.

82 Articles 49, 50 et 51 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse, et aux Fonds budgétaires.

La variation des crédits de liquidation résulte principalement :
- d'une diminution des crédits de liquidation du Saca CUR (-89,4 millions d'euros) s'expliquant par l'avancement des projets en cours et par la fin du dispositif du PRR;
- de l'augmentation des crédits du FBSELS (+11,2 millions d'euros) en raison du report de la mise en œuvre opérationnelle de la réforme des bâtiments scolaires[83] ;
- de l'augmentation des charges d'intérêts du FGBS (+9,0 millions d'euros) en 2026[84] ;
- de l'augmentation du financement (+10,2 millions d'euros) par le Piebs de nouveaux projets dans l'enseignement obligatoire subventionné[85].

7.3 Organismes administratifs publics

7.3.1 Décret WBFin II

Le décret WBFin II fixe notamment les règles relatives à l'élaboration et à l'exécution du budget, à la tenue de la comptabilité générale, au rapportage et au contrôle des organismes qui relèvent du périmètre de la Communauté française. Ces règles sont applicables depuis l'exercice 2023 et diffèrent selon le type d'organisme (types 1, 2 ou 3) auquel ces règles s'appliquent.

Certains organismes du périmètre de la Communauté française ont été soustraits du champ d'application du décret[86], à savoir principalement des entités qui relèvent de l'enseignement supérieur : les universités, les hautes écoles libres subventionnées, les écoles supérieures des arts libres subventionnées et le patrimoine des hautes écoles organisées par la Communauté française[87].

7.3.2 Conformité des budgets transmis

Le décret WBFin II prévoit à son article 10 les modalités relatives à la transmission et à l'approbation des budgets des organismes :
- Pour les organismes de type 1, le projet de budget et son ajustement (sauf exception) doivent être annexés au projet de budget des dépenses de la Communauté française et sont approuvés par le vote de ce dernier.
- Pour les organismes de type 2, le projet de budget et son ajustement doivent être joints à l'exposé particulier et sont approuvés par le ministre de tutelle et le ministre du Budget.
- Pour les organismes de type 3, lorsque l'organisme bénéficie d'une dotation, ses budgets et ajustements sont joints à l'exposé particulier et approuvés par les organes de gestion sous contrôle du commissaire du gouvernement, lorsque celui-ci est prévu par des dispositions réglementaires.

À l'instar du budget initial et ajusté 2025, le gouvernement précise dans l'exposé général du budget initial 2026, que les projets de budgets des OAP type 2 et 3 n'ont pas fait l'objet d'une approbation car ces derniers doivent encore être adaptés aux nouvelles dotations et objectifs SEC qu'il a déterminés. Toutefois, les budgets initiaux 2026 des OAP de type 2 intègrent déjà les objectifs SEC déterminés par le gouvernement.

83 Réforme votée en mai 2024 dont l'entrée en vigueur est décalée au printemps 2026 aux articles 53, 54 et 55 du projet de décret-programme. Le report de la mise en œuvre de cette réforme entraîne le report des crédits de liquidation destinés à subventionner les projets d'infrastructure prévus dans son cadre.

84 Augmentation expliquée d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade d'accord ferme.

85 Selon le cabinet de la ministre en charge du Budget : *« le SGISS a estimé sans certitude que les projets du subventionné de taille moindre pourraient voir le jour en 2026 avec 50 % de liquidation à l'ordre de commencer les travaux »*.

86 À l'exception de son article 39.

87 En outre, le gouvernement peut dispenser des organismes de type 3 de l'application des dispositions du décret WBFin II qui les concernent selon les critères qu'il détermine.

La Cour des comptes a vérifié le respect des dispositions du décret WBFin II qui sont applicables dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2026 aux OAP type 1 et 2 :

- Leur budget doit être accompagné d'un exposé général et d'un exposé particulier en recettes et en dépenses, dont les spécificités sont fixées par l'article 6 du décret WBFin II.
- Leur comptabilité budgétaire doit être tenue conformément à l'article 5 du décret WBFin II, à savoir suivant des crédits d'engagement et de liquidation.
- Ils sont tenus de respecter les structures arrêtées par le gouvernement[88] lors de l'élaboration de leurs budgets des recettes et des dépenses.

Tableau 19 – Résultat du contrôle de l'application de certaines dispositions du décret WBFin II relatives au budget initial 2026

	Etnic	Ares	CSA	Fonds Écureuil	IFPC	ONE	WBE
Exposé général conforme	✓	✗	✗	✓	✗	✗	✗
Exposé particulier conforme	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗
Comptabilité d'engagements et de liquidations	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Respect de la structure du rapport	✗	✓	✗	✓	✓	✗	✗

✓ L'organisme respecte le cadre normatif

✗ L'organisme ne respecte pas totalement le cadre normatif

Source : Cour des comptes

7.3.3 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves

En vertu de l'article 40 du décret WBFin II et à la suite de l'approbation des comptes généraux des OAP de type 1 et 2 établis au 31 décembre 2024, les budgets initiaux 2026 des organismes repris au tableau ci-dessous sont concernés par un remboursement de leurs réserves excédentaires au bénéfice de la Communauté française.

Tableau 20 – Montants des remboursements de réserves des organismes de type 1 et 2 (en millions d'euros)

Organisme	Montant à rembourser
Etnic	11,1
ONE	29,5
Ares FWB	0,2
IFPC	0,5
CSA	0,2
Total	**41,5**

Source : Cour des comptes

Des recettes et dépenses équivalentes sont inscrites respectivement dans le budget initial 2026 de la Communauté française et des OAP de type 1 et 2.

Cependant, la Cour des comptes observe que les conditions nécessaires à la constatation des droits étaient rencontrées dès 2025. Ces opérations devraient dès lors être imputées au cours de cet exercice et non en 2026.

[88] Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 24 février 2022 portant organisation de la structure et de la justification du budget des organismes administratifs publics, ci-après dénommé « arrêté du 24 février 2022 ».

7.3.4 Analyse des recettes et des dépenses

Le tableau suivant présente les recettes et les dépenses budgétaires prévues aux budgets initiaux 2026 des OAP de type 1 et 2.

Tableau 21 – OAP types 1 et 2 – budgets initiaux 2026 (en millions d'euros)

	Recettes (1)	Crédits d'engagement (2)	Crédits de liquidation (3)	Solde SEC (1) – (3)
Etnic	135,3	200,9	146,4	-11,1
Total OAP type 1	**135,3**	**200,9**	**146,4**	**-11,1**
ONE	787,4	819,9	816,9	-29,5
WBE	67,4	66,4	67,9	-0,5
Ares Coopération et développement	30,7	32,0	32,3	-1,6
Ares FWB	7,5	9,2	9,3	-1,7
IFPC	15,0	16,9	13,7	1,3
CSA	3,8	3,9	4,0	-0,2
Fonds Écureuil	154,9	54,9	54,9	100,0
Total OAP type 2	**1.066,7**	**1.003,2**	**999,0**	**67,8**

Source : Cour des comptes

La Cour des comptes a examiné l'évolution des recettes et des dépenses prévues aux budgets initiaux 2026 pour les différents organismes.

7.3.4.1 Etnic

Dans le cadre de la réalisation du budget initial 2026, les méthodes de calcul liées à la répartition budgétaire des recettes et dépenses ont été modifiées. Le système d'enveloppes prédéfinies par bénéficiaire n'est plus d'application et a été remplacé par l'établissement des projets prioritaires pour le ministère[89].

Le solde de financement présenté au budget initial de l'Etnic se fixe à -11,1 millions d'euros, soit une amélioration de 1,0 million d'euros par rapport au budget ajusté 2025. Ce mali correspond à la dégradation du solde SEC autorisée par le gouvernement à hauteur des réserves à rembourser à la Communauté française (soit 11,1 millions d'euros).

Recettes

Les recettes prévues au budget initial 2026 de l'Etnic s'élèvent à 135,3 millions d'euros, en augmentation de 1,9 million d'euros par rapport au budget ajusté 2025. La variation des recettes est expliquée par :

- l'adaptation de la dotation accordée à l'Etnic, qui passe de 120,0 millions d'euros au budget ajusté 2025 à 117,8 millions d'euros[90] au budget initial 2026, soit une diminution de 2,2 millions d'euros opérée afin de tenir compte d'une révision des projets prioritaires à financer sur l'année 2026 ;
- l'attribution d'une nouvelle dotation complémentaire (5,3 millions d'euros) en vue de la réalisation de projets stratégiques encore à définir et prioriser sur l'année 2026 ;

[89] D'après l'exposé général de l'Etnic, 24 projets prioritaires ont été retenus pour l'année 2026 et 20 autres projets ont été définis comme importants mais l'organisme ne dispose pas de moyens financiers disponibles pour leur réalisation.

[90] Cette dotation est composée à présent de 114,1 millions d'euros liés à la dotation de base de l'entité, 3,5 millions liés aux développements des projets informatiques de l'AGE et 105 milliers d'euros dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique dans les maisons de justice.

- la diminution des recettes forfaitaires liées aux conventions avec les différents bénéficiaires pour 1,2 million d'euros.

Dépenses

Les crédits d'engagement[91] au projet de budget initial 2026 s'établissent à 200,9 millions d'euros, en diminution de 0,8 million d'euros (-0,4 %) par rapport au budget ajusté 2025. Les crédits de liquidation sont fixés quant à eux à 146,4 millions d'euros, en augmentation de 0,9 million d'euros (+0,6 %) par rapport au budget ajusté 2025.

Tant les crédits d'engagement que les crédits de liquidation restent relativement stables par rapport au budget ajusté 2025. Cependant, à partir de 2026, des adaptations ont été opérées au sein des différents articles budgétaires en raison de la révision des projets prioritaires.

Le budget initial 2026 prévoit un remboursement des réserves disponibles pour 11,1 millions d'euros à la suite de l'approbation du compte général 2024.

7.3.4.2 ONE

Par rapport à son budget ajusté 2025[92], le budget initial 2026 de l'ONE[93] porte les estimations de recettes à 787,4 millions d'euros et les crédits de liquidation à 816,9 millions d'euros, soit une augmentation respective de 44,5 millions d'euros (+6,0 %) et de 36,3 millions d'euros (+4,7 %). Le résultat budgétaire s'établit dès lors à -29,5 millions d'euros.

Ce mali correspond à la dégradation du solde SEC autorisée par le gouvernement à hauteur des réserves à rembourser à la Communauté française (soit 29,5 millions d'euros).

Recettes

Les recettes de l'ONE (787,4 millions d'euros) sont essentiellement constituées des dotations allouées par la Communauté française. Le total de ces dotations s'élève à 767,1 millions d'euros, en augmentation de 47,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025 (+6,6 %).

Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :
- l'octroi d'une enveloppe complémentaire de 43,0 millions d'euros ;
- l'indexation et autres ajustements nets à la hausse des dotations (+15,2 millions d'euros) ;
- une économie de 7,8 millions d'euros à la suite de la décision du gouvernement de ne pas indexer les subsides octroyés par l'ONE aux bénéficiaires de ses missions ;
- une diminution de 3,0 millions d'euros des moyens de fonctionnement en matière informatique.

L'enveloppe complémentaire de 43,0 millions est destinée à financer l'ensemble des mesures prévues réglementairement par le contrat de gestion 2021-2025 ainsi que les places d'accueil supplémentaires du plan cigogne +5200 (places). Elle a pour but de remettre le résultat budgétaire des activités statutaires de l'ONE à l'équilibre en limitant le déficit du budget initial 2026 au seul remboursement de réserves à la Communauté française.

Par ailleurs, les aides à l'investissement de l'Union européenne dans le cadre du PRR (5,9 millions d'euros) sont réduites de 2,6 millions d'euros en raison de leur prise en compte erronée lors de l'ajustement du budget 2025.

Dépenses

Les principales variations de crédits de liquidation à la hausse par rapport au budget ajusté 2025 concernent :
- le remboursement de réserves à la Communauté française (+29,5 millions d'euros) ;

91 Le budget ajusté 2025 de l'Etnic a fait l'objet d'une correction afin de modifier l'erreur de retranscription identifiée pour un montant de 8,6 millions d'euros. Les commentaires réalisés sur le budget initial 2026 tiennent compte de cette correction.

92 Présenté au Parlement lors de l'ajustement du budget de la Communauté française.

93 Approuvé par son conseil d'administration en date du 12 novembre 2025.

- les dépenses de personnel[94] (+4,9 millions d'euros), principalement en raison de l'indexation des salaires et du passage sous statut d'une centaine d'agents en 2025 ;
- les achats de biens non durables et de services[95] hors programme de vaccination et frais informatiques (+1,8 million d'euros) à cause du lancement de marchés de consultance pour des missions de diagnostic de la gouvernance IT et d'accompagnement stratégique ;
- les subsides aux opérateurs de la promotion de la santé à l'école (+1,3 million d'euros) ;
- le programme de vaccination (+1,0 million d'euros) en raison du remplacement du vaccin contre le pneumocoque[96], de l'augmentation des frais de maintenance des frigos et du lancement d'une enquête sur la couverture vaccinale des nourrissons ;
- le programme 03 relatif à l'accueil temps libre (+0,7 million d'euros) ;
- l'acquisition de consultations mobiles (+0,6 million d'euros).

Par ailleurs, la principale diminution de crédits de liquidation a trait aux dépenses de fonctionnement et d'investissement informatiques (-2,5 millions d'euros).

Le programme relatif à l'accueil de la Petite Enfance affiche également des dépenses de liquidation à la baisse (-1,0 million d'euros) malgré l'ouverture attendue des 5.200 places du plan cigogne en 2026. Les principales variations des crédits de liquidation au sein de ce programme concernent les subsides aux structures suivantes :

- les services d'accueil spécialisé (+4,0 millions d'euros) en raison de l'ouverture de places d'accueil à Dison et à Bruxelles ;
- les services d'accueillantes d'enfants (+3,5 millions d'euros) principalement en raison du passage sous statut salarié d'accueillantes conventionnées ;
- les compagnies théâtrales en représentation au sein des milieux d'accueil (-1,0 million d'euros) ;
- les crèches (-7,7 millions d'euros).

En ce qui concerne les crèches, l'ONE a tenu compte dans ses estimations, d'une part, d'un calendrier plus réaliste des ouvertures de places du plan cigogne (qui ne se calque plus sur les prévisions obsolètes du contrat de gestion 2021-2025) et, d'autre part, de la baisse du subventionnement du personnel psycho-médicosocial lorsque les crèches reçoivent un subside pour le poste de directeur.

Enfin, l'économie de 7,8 millions d'euros sur la dotation de base de l'Office, consécutive à la non-indexation des subsides qu'il octroie, se répercute sur les dépenses de liquidation (-7,2 millions d'euros, dont 5,2 millions sur les subsides du programme relatif à l'accueil de la Petite Enfance).

7.3.4.3 WBE

Le budget initial 2026 de WBE présente un solde de financement négatif de 0,5 million d'euros, en amélioration de 4,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025. Cette variation est essentiellement due au remboursement des réserves disponibles (4,0 millions d'euros) au ministère en août 2025. Aucun remboursement des réserves disponibles n'a été prévu au budget initial 2026.

Ce mali correspond à la dégradation du solde SEC autorisée par le gouvernement liée à la finalisation des travaux d'aménagement du nouveau siège administratif de l'entité.

Recettes

Les recettes prévues au budget initial 2026 de WBE sont estimées à 67,4 millions d'euros, soit une augmentation de 3,9 millions d'euros (+6,2 %) par rapport au budget ajusté 2025. La hausse des recettes provient principalement de :

94 Codes économiques 11.xx

95 Codes économiques 12.xx.

96 Malgré l'absence de moyens accordés par le gouvernement pour cette mesure.

- l'augmentation de la dotation ordinaire pour 3,7 millions d'euros à la suite de l'application de l'article 38, 3° du décret spécial[97] prévoyant l'octroi d'un montant complémentaire dans le cadre du financement des infrastructures administratives de WBE ;
- l'augmentation de la dotation complémentaire relative aux missions de soutien et d'accompagnement pour 0,5 million d'euros.

Dépenses

Les crédits de liquidation s'élèvent à 67,9 millions d'euros, soit une baisse de 0,8 million d'euros (-1,2 %) par rapport au budget ajusté 2025. Quant aux crédits d'engagement, ils diminuent de 4,0 millions d'euros (-5,7 %) pour s'établir à 66,4 millions d'euros. Cette diminution est principalement expliquée par :

- la conclusion en 2025 des marchés publics pluriannuels dans le cadre des aménagements et fournitures du nouveau siège administratif de WBE (-5,7 millions d'euros en engagement et -2,6 millions d'euros en liquidation) ;
- le remboursement en 2025 des réserves disponibles (-4,0 millions d'euros);
- la prise en charge par WBE à partir de 2026 des coûts des loyers et charges locatives liés au nouveau siège administratif (+2,7 millions d'euros) ;
- le développement de nouveaux projets informatiques réalisés par l'Etnic (+0,7 million d'euros).

Dans son exposé général, WBE indique qu'en conséquence des mesures d'économie ayant impacté son budget, les crédits prévus pour les rémunérations pourraient ne pas couvrir intégralement la hausse des charges sous l'effet de l'indexation et de la dérive barémique.

Seca

L'article 33 du décret WBFin II charge WBE du pilotage budgétaire et comptable des Seca. Ce décret prévoit également l'approbation par WBE du budget annuel de chaque Seca et la présentation de ces budgets en annexe du budget de WBE[98]. La Cour des comptes constate que les budgets des Seca n'étaient pas annexés au budget initial 2026 de WBE.

7.3.4.4 Ares

Tout comme pour le budget ajusté 2025, l'Ares a produit deux budgets initiaux 2026 distincts afin de distinguer les opérations financées par la Communauté française (Ares FWB) et celles financées par le gouvernement fédéral (Ares Coopération et développement).

Les budgets initiaux 2026 comportent une colonne supplémentaire relative à un deuxième ajustement budgétaire sur l'exercice 2025. Cet ajustement n'a pas fait l'objet d'une analyse par la Cour des comptes. Dès lors, les variations commentées dans le présent rapport concernent uniquement la colonne relative au premier ajustement.

Le solde de financement au budget initial 2026 se fixe à -1,7 million d'euro pour l'Ares FWB et à -1,6 million d'euros pour l'Ares Coopération et développement, soit des améliorations respectives de 0,7 million d'euros et de 7,8 millions d'euros par rapport aux budgets ajustés 2025.

Recettes

Dans les budgets initiaux 2026 présentés par l'Ares, l'utilisation des réserves à hauteur de 1,6 million d'euros, tant pour l'Ares FWB que pour l'Ares Coopération et développement, a été portée au programme « *solde reporté* » sous le code économique 08.10. La Cour des comptes précise qu'il ne s'agit pas de recettes au sens des articles 2, § 1er, 10° et 4, alinéa 2 du décret WBFin II, et qu'elles ne peuvent dès lors être considérées comme recettes budgétaires.

Pour l'Ares FWB, les recettes prévues au budget initial 2026 sont estimées à 7,5 millions d'euros, en diminution de 0,9 million d'euros par rapport au budget ajusté 2025. Cette variation est

97 Décret spécial portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 7 février 2019.

98 À l'exception des budgets des hautes écoles et ESA, les budgets des Seca peuvent être agrégés.

essentiellement due à la diminution des moyens obtenus dans le cadre des projets de développement durable financés par la Région wallonne.

Le budget initial 2026 de l'Ares Coopération et développement prévoit des recettes à hauteur de 30,7 millions d'euros. Celles-ci restent stables par rapport au budget ajusté 2025.

Dépenses

Les dépenses prévues au budget initial 2026 de l'Ares FWB s'élèvent à 9,2 millions d'euros en engagement et 9,3 millions d'euros en liquidation. Par rapport au budget ajusté 2025, les crédits diminuent de 1,5 million d'euros (-14,3 %). Cette diminution provient majoritairement des dépenses effectuées dans le cadre de projets d'aménagement de l'accessibilité ainsi que de développement durable dans les entreprises d'économie sociale (EES).

Le budget initial 2026 de l'Ares FWB prévoit également un remboursement des réserves disponibles pour 0,2 million d'euros à la suite de l'approbation du compte général 2024 de l'organisme.

Les dépenses estimées au budget initial 2026 de l'Ares Coopération et développement s'élèvent à 32,0 millions d'euros en engagement et 32,3 millions d'euros en liquidation. Les crédits diminuent respectivement de 1,5 million d'euros et de 7,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025. Cette diminution est principalement due à la baisse des dépenses dans le cadre des projets liés à la coopération au développement.

7.3.4.5 IFPC

Le budget initial 2026 présenté par l'IFPC comporte une colonne supplémentaire relative à un deuxième ajustement budgétaire sur l'exercice 2025. Cet ajustement n'a pas fait l'objet d'une analyse par la Cour des comptes. Dès lors, les variations commentées dans le présent rapport concernent uniquement la colonne relative au premier ajustement.

Le solde de financement au budget initial 2026 s'élève à 1,3 million d'euros, en diminution de 1,6 million d'euros par rapport au budget ajusté 2025. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des dépenses dans le cadre des formations complémentaires ainsi qu'au remboursement des réserves disponibles.

Recettes

Les recettes prévues au budget 2026 sont estimées à 15,0 millions d'euros et sont relativement stables par rapport au budget ajusté 2025.

Dépenses

Les crédits d'engagement sont estimés à 16,9 millions d'euros, soit une augmentation de 5,9 millions d'euros (+54,5 %) par rapport au budget ajusté 2025. Les crédits de liquidation s'élèvent, quant à eux, à 13,7 millions d'euros (+1,6 million d'euros).

Ces augmentations proviennent majoritairement des dépenses dans le cadre des formations complémentaires (+5,4 millions d'euros en crédits d'engagement et +1,0 million d'euros en crédits de liquidation) ainsi qu'au remboursement des réserves disponibles (0,5 million d'euros) à la suite de l'approbation du compte général 2024 de l'IFPC.

La différence entre les crédits d'engagement et de liquidation réside dans un nouveau marché pluriannuel de formation débutant en 2026.

7.3.4.6 Fonds Écureuil

Le solde de financement au budget initial 2026 s'élève à 100,0 millions d'euros, soit une amélioration de 80,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025. Cette variation est majoritairement expliquée par l'octroi au Fonds Écureuil de dotations complémentaires dans le cadre des crédits accordés aux établissements scolaires.

Recettes

Les recettes prévues au budget initial 2026 sont estimées à 154,9 millions d'euros, en augmentation de 95,0 millions d'euros (+158,6 %) par rapport au budget ajusté 2025.

Cette augmentation est due à :
- l'augmentation de la dotation accordée dans le cadre des crédits octroyés aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné (+80,0 millions d'euros)[99] ;
- l'octroi d'une dotation complémentaire (+10,0 millions d'euros) ;
- l'augmentation des moyens alloués pour l'octroi d'avances de fonds à des opérateurs à la suite du calcul des avances réelles à octroyer durant l'année 2026 (+5,0 millions d'euros).

Dépenses

Les dépenses tant en engagement qu'en liquidation sont estimées à 54,9 millions d'euros, soit une augmentation de 15,0 millions d'euros (+37,6 %). L'augmentation des dépenses est essentiellement due aux avances de fonds aux opérateurs.

[99] D'après l'exposé particulier du Fonds Écureuil les réserves prévues au budget ajusté 2025 pour l'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné ont été entièrement affectées en 2025 ce qui explique la dotation complémentaire de 95,0 millions d'euros octroyée par le ministère au budget initial 2026.

Chapitre 8

Section particulière

Les prévisions de recettes et de dépenses qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie[100] s'élèvent à 4.617,6 millions d'euros, en augmentation de 44,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

Les montants transférés à la Région wallonne (+46,4 millions d'euros) et à la Cocof (-2,2 millions d'euros) sont détaillés dans le tableau suivant[101].

Tableau 22 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof en 2026 (en milliers d'euros)

	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)
Nouvelles compétences	8.278	4.066	12.344
Allocations familiales	2.845.283	0	2.845.283
Soins de santé personnes âgées	1.548.426	0	1.548.426
Soins de santé	293.800	851	294.651
Hôpitaux	80.308	-397	79.911
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-180.878	17.909	-162.969
Total	**4.595.218**	**22.429**	**4.617.647**

Source : Cour des comptes

La Cour des comptes relève que des flux liés aux transferts de recettes pour couvrir le financement des infrastructures hospitalières et les charges du passé au profit de la Cocof et de la Région wallonne ne sont pas retranscrits de la même façon au sein des différentes entités. En effet, ceux-ci sont renseignés de manière compensée par la Communauté française au sein de la section particulière et de manière brute par la Cocof et la Région wallonne.

[100] Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

[101] Les montants indiqués présentent une différence de 0,1 million d'euros due à l'arrondi.



ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

courdescomptes.be